

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

**N° 2015.1**

# S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2015

Pages 6 à 67

## Direction Générale des Services

N° 2015.02.12.01 Adoption du Rapport de Développement durable 2014

## Département Ressources

### • Direction des Finances

N° 2015.02.12.02 Débat d'orientations budgétaires 2015 - Budget Principal Ville

N° 2015.02.12.03 Majoration de 20% de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires

N° 2015.02.12.04 Retrait de la délibération relative à la suppression de l'exonération de taxe foncière en faveur des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation

### • Direction des Relations Humaines

N° 2015.02.12.05 Programme annuel 2015 d'accès à l'emploi titulaire

N° 2015.02.12.06 Modification des modalités de participation de l'employeur à la restauration collective des agents au restaurant inter-entreprises « Les Diamants ».

### • Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N° 2015.02.12.07 Prestations de sécurisation d'évènements ou de manifestations et gardiennage de bâtiments.

N° 2015.02.12.08 Avenant n°1 au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation

## Département Développement urbain durable

N° 2015.02.12.09 Label Qualité : convention de partenariat pour la préparation de l'édition 2014 du label.

### • Direction de l'Aménagement

N° 2015.02.12.10 Saisine de la commission consultative des services publics locaux

### • Direction de l'Habitat et du Logement

N° 2015.02.12.11 Demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation thermique de l'immeuble "les coursives" comprenant 290 logements sociaux PLA, 2 à 12 rue Scandicci à Pantin, par le bailleur coopération et famille

N° 2015.02.12.12 Demande de garantie d'emprunt pour la construction d'un accueil de jour pour l'association "le refuge" au 164 avenue Jean Lolive à pantin

N° 2015.02.12.13 Demande de garantie d'emprunt plai pour la construction d'une pension de famille de 25 logements pour l'association "le refuge" au 164 avenue jean lolive

- **Direction de l'Urbanisme**

- N° 2015.02.12.14 ZRU des Courtilières : cession au bénéfice de l'OPH de Bobigny d'une emprise de 122m²
- N° 2015.02.12.15 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul
- N° 2015.02.12.16 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lots 70 et 71)
- N° 2015.02.12.17 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - propriété sise 25 Quai de l'Ourcq - Parcelles cadastrées section P N°56 et 60
- N° 2015.02.12.18 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - propriété située 64 rue Charles Auray - parcelle cadastrée section AC N° 22
- N° 2015.02.12.19 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - propriété située 6 rue Honoré d'Estienne d'Orves parcelles cadastrées section AL N° 4-6-7 et 175
- N° 2015.02.12.20 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - propriété située 30 rue Mehul - Parcelle cadastrée section AC N°22
- N° 2015.02.12.21 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire - propriété située 49-51 rue des Sept Arpents - Parcelles cadastrées section AP N°51 et 52
- N° 2015.02.12.22 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - propriété située 61 rue Victor Hugo - parcelle cadastrée section Q N°20
- N° 2015.02.12.23 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - propriété située 21 avenue des Courtilières - parcelle cadastrée section A N°77

### **Département Citoyenneté et Développement de la personne**

- **Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers**

- N° 2015.02.12.24 Subvention de fonctionnement à l'association "Cyclofficine "
- N° 2015.02.12.25 Subvention de fonctionnement à l'association "4CHEM'1 ÉVOLUTION"

- **Direction du Développement Culturel**

- N° 2015.02.12.26 Acompte sur les subventions 2015 aux associations culturelles
- N° 2015.02.12.27 Approbation d'un modèle de Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec les associations culturelles
- N° 2015.02.12.28 Approbation de tarifs spécifiques de billetterie pour le spectacle Flaque - Festival Hautes Tensions 2015

### **Direction Générale des Services**

- **Information**

- N° 2015.02.12.29 Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

**DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Pages 68 à 77**

**ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE**

**Pages 78 à 233**

du N° 001 P au N° 139 P

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement, Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction, Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical,

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2015**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. MONOT
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**OBJET :** ADOPTION DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2014 (Id webdelib : 1003)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-1-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Considérant l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 encourageant les projets territoriaux de développement durable portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Considérant les enjeux portés par les cinq finalités du développement durable définis par le décret susmentionné pour l'avenir du territoire de Pantin et le bien-être de ses habitants, et l'intérêt de leur prise en compte pour éclairer en amont le débat d'orientation budgétaire.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ADOpte** le rapport sur la situation du développement durable de la Ville de Pantin pour l'année 2014.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/02/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT



**N° DEL20150212\_2**

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2015 - BUDGET PRINCIPAL VILLE** (Id webdelib : 977)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget principal de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget intégrant le débat sur le budget annexe de l'habitat indigne ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** des orientations générales du budget principal et de son budget annexe de l'Habitat Indigne 2015 de la commune.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**OBJET : MAJORATION DE 20% DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES RÉSIDENCES  
SECONDAIRES** (Id webdelib : 1008)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des Impôts en son article 1407 ter, permettant aux communes de majorer de 20% la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

Vu la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 permettant l'application de la majoration de 20% de la taxe d'habitation des résidences secondaires dès l'année 2015 par délibération prise avant le 28 février 2015 ;

Vu le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 établissant la liste des communes pouvant instituer la majoration de 20% de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Considérant les enjeux et objectifs nationaux et locaux en matière de lutte contre la crise du logement ;

Considérant l'objectif d'optimisation des recettes fiscales de la Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**INSTITUE** la majoration de 20% de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

**AUTORISE** M. le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

---

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15 POUR EXTRAIT CONFORME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE EN FAVEUR DES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL À RÉHABILITATION** (Id webdelib : 991)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des impôts dans son article 1384 B relatif à l'exonération de taxe foncière pour les logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale qui institue une exonération de plein droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des logements pris à bail à réhabilitation à compter du 1er janvier 2005 ;

Vu la délibération n° 2015.09.25.03 du 25 septembre 2014 supprimant l'exonération de la taxe foncière en faveur des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation ;

Vu le courrier du préfet de Seine-Saint-Denis en date du 3 décembre 2014 invitant la commune à retirer la délibération de suppression de l'exonération de taxe foncière pour les logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation au vu des dispositions du Code général des impôts ;

Considérant qu'il doit être fait droit à cette demande ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le retrait de la délibération n° 2015.09.25.03 de suppression de l'exonération de taxe foncière des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**OBJET :** PROGRAMME ANNUEL 2015 D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE (Id webdelib : 1004)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment en son article 17 ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu la délibération n°20131017-6 du 17 octobre 2013 portant sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Vu la délibération n°20140626-12 du 26 juin 2014 portant sur le programme annuel 2014 d'accès à l'emploi titulaire ;

Considérant que les recrutements susceptibles d'être opérés en application du dispositif législatif et réglementaire en vigueur ne revêtent aucun caractère obligatoire pour la collectivité et doivent être fonction de ses besoins et/ou de ses objectifs en matière de gestion prévisionnelle des effectifs ;

Considérant la nécessité d'adapter le programme annuel 2015 d'accès à l'emploi titulaire, notamment compte tenu de la réussite de certains agents aux examens de sélection professionnelle qui se sont déroulés en octobre 2014 et leur nomination en tant que fonctionnaires stagiaires en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ADOPTE** le programme annuel 2015 d'accès à l'emploi titulaire suivant :

<b>Grades ouverts au recrutement</b>	<b>Mode de recrutement</b>	<b>2015</b>
Attaché	Sélection professionnelle	5
Rédacteur	Sélection professionnelle	4
Technicien	Sélection professionnelle	2
Technicien principal de 2ème classe	Sélection professionnelle	4
Assistant d'enseignement artistique	Sélection professionnelle	1
Cadre de santé	Sélection professionnelle	1

Psychologue	Sélection professionnelle	1
Educateur de jeunes enfants	Sélection professionnelle	1
Educateur des APS	Sélection professionnelle	1
	<b>TOTAUX</b>	<b>20</b>

**DIT** que les crédits afférents aux frais d'inscription des candidats dont le tarif forfaitaire à été fixé à 87 €/candidat seront inscrits au budget 2015.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**OBJET :** MODIFICATION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR À LA RESTAURATION COLLECTIVE DES AGENTS AU RESTAURANT INTER-ENTREPRISES « LES DIAMANTS ». (Id webdelib : 992)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 1994 approuvant l'adhésion de la Commune à l'Association « Les Diamants », gestionnaire du restaurant inter-entreprises de l'immeuble sis 41, rue Délizy à Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2003, relative à la participation de la commune au prix des repas du personnel ;

Vu la délibération Conseil municipal du 26 mai 2005 relative à la participation de la commune au prix des repas du personnel ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 novembre 2014 ;

Considérant l'actuelle tarification unique pratiquée en matière de restauration collective au sein du Restaurant inter-entreprises Les Diamants, pour les agents de la collectivité ;

Considérant la politique tarifaire des employeurs publics et plus particulièrement celle de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, dont certains salariés fréquentent le RIE Les Diamants, basée sur la rémunération nette mensuelle des agents ;

Considérant la volonté municipale de favoriser une tarification plus juste, plus équitable et qui tienne compte du pouvoir d'achat des agents ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le principe et les modalités de la tarification basée sur la rémunération nette mensuelle des agents, telle que proposée :

- 25 % pour les revenus inférieurs à 1699 nets mensuels
- 30 % pour les revenus entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 35 % pour les revenus entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 40 % pour les revenus entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 50 % pour les revenus entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 60 % pour les revenus supérieurs à 4000 € nets mensuels

**APPROUVE** la modification des modalités de participation de l'employeur à la restauration collective des agents au sein du Restaurant inter-entreprises Les Diamants ;

**AUTORISE** sa mise en œuvre opérationnelle ;

**APPROUVE** les termes de la convention portant conditions générales et particulières des contrats d'adhésions à intervenir entre la commune, l'association pour la Gestion du restaurant interentreprises Pantin Manufacture et Compass Groupe France ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer ;

**CONFIRME** la désignation du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint en charge du Département Ressources en qualité de représentants de la commune au sein de l'association de gestion du restaurant inter-entreprises « Les Diamants ».

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20150212\_7

**OBJET : PRESTATIONS DE SÉCURISATION D'ÉVÈNEMENTS OU DE MANIFESTATIONS ET GARDIENNAGE DE BÂTIMENTS.** (Id webdelib : 989)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 10, 16, 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché concernant les prestations de gardiennage et de sécurité pour la Ville de Pantin arrive à échéance le 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'en date du 4 août 2014, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2015 à 2017, qui se décompose en deux lots :

Lot 1 – Sécurisation des manifestations et événements organisés ou coorganisés par la Ville

Lot 2 – Sécurisation des bâtiments sensibles ou ayant subi des dégradations ou intrusions

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 janvier 2015 attribuant les marchés à :

Lot 1 – Sécurisation des manifestations et événements organisés ou coorganisés par la Ville :  
Sécurité Gardiennage Événementiel (SGE), 12, Chemin du Moulin Basset, 93200 Saint Denis.

Lot 2 – Sécurisation des bâtiments sensibles ou ayant subi des dégradations ou intrusions :  
Sécurité Gardiennage Événementiel (SGE), 12, Chemin du Moulin Basset, 93200 Saint Denis.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés (lots 1 et 2) et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**OBJET :** AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, TRAITEMENT D'EAU, CLIMATISATION ET VENTILATION (Id webdelib : 999)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Vu l'article 6 du cahier des clauses administratives et techniques particulières ;

Vu le projet d'avenant n° 1 et son annexe ;

Considérant qu'un marché a été notifié à la société DALKIA en date du 26 juillet 2013 afin de réaliser l'exploitation et la maintenance des installation de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments de la ville.

Considérant qu'il a été nécessaire de revoir les coûts du contrat ci-dessus visé au titre d'un calcul en moins-value, il y a lieu de passer un avenant qui s'élève à moins 117 284,61 € HT, soit 140 741,53 € TTC.

Le montant initial du marché de 1 479 578,62 € HT est ramené à 1 362 294,01 € HT.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation et maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT



N° DEL20150212\_9

**OBJET : LABEL QUALITÉ : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRÉPARATION DE L'ÉDITION 2015 DU LABEL.** (Id webdelib : 979)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention entre le CEFAC et la Ville de Pantin ;

Considérant que le CEFAC est l'organisme le plus à même de répondre aux attentes de la Ville de Pantin dans le cadre du Label Pantin Qualité ;

Considérant que ladite convention sera conclue pour une durée de trois mois et pour un montant de 2 760 euros.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les principes énoncés dans la convention entre le CEFAC et la Ville de Pantin ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention afin de pouvoir mener à bien la labellisation de commerçants dans le cadre du Label Pantin Qualité et engager toute action permettant sa mise en oeuvre.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**

**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME

Maire de Pantin,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20150212\_10

**OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX** (Id webdelib : 978)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, modifiée par la loi du 20 décembre 2007 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1 ;

Vu la délibération n°2014.04.03\_7 du Conseil municipal en date du 3 avril 2014, portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat et désignation de quatre représentants titulaires et de quatre représentants suppléants membres de l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération n°2014.05.22\_43 du Conseil municipal en date du 22 mai 2014 portant nomination de quatre représentants d'associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que la gestion des marchés forains fait actuellement l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'il est envisagé de renouveler ce mode de gestion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être consultée sur tout projet de Délégation de Service Public avant que le Conseil Municipal ne se prononce ;

Considérant que le pouvoir de saisir la CCSPL pour avis appartient à l'assemblée délibérante ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant le futur mode de gestion des marchés forains de Pantin.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**OBJET :** DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION THERMIQUE DE L'IMMEUBLE "LES COURSIVES" COMPRENANT 290 LOGEMENTS SOCIAUX PLA, 2 À 12 RUE SCANDICCI À PANTIN, PAR LE BAILLEUR COOPÉRATION ET FAMILLE (Id webdelib : 997)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande du bailleur social COOPERATION ET FAMILLE faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir un prêt à l'amélioration et un éco-prêt logement social auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'opération de réhabilitation thermique de l'immeuble LES COURSIVES composé de 290 logements sociaux et situé 2 à 12 rue Scandicci à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DONNE** un accord de principe en vue de constituer une garantie d'emprunt au profit du bailleur social COOPERATION ET FAMILLE, sous réserve d'obtenir les clauses financières de l'organisme prêteur. Cette garantie concerne, à hauteur de 100%, le remboursement des emprunts avec une durée de préfinancement de 2 ans, que le demandeur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 5 652 852 €. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de réhabilitation thermique de 290 logements locatifs sociaux financés en PLA au 2 à 12 rue Scandicci à Pantin.

**DIT** que les caractéristiques des prêts consentis par la CDC sont annexés à la délibération.

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de durée de préfinancement suivi d'une période d'amortissements de 20 ans pour chacun des deux prêts (PAM et ECO-PRET), et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par COOPERATION ET FAMILLE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à COOPERATION ET FAMILLE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et COOPERATION ET FAMILLE

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**OBJET :** DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE JOUR  
POUR L'ASSOCIATION "LE REFUGE" AU 164 AVENUE JEAN LOLIVE À PANTIN (Id  
webdelib : 996)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande du bailleur social associatif FREHA faite auprès de la ville de Pantin, pour la garantie d'un prêt contracté par FREHA auprès de la Caisse d'Épargne, pour l'opération de construction d'un accueil de jour situé 164 avenue Jean Lolive à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DONNE** un accord de principe en vue de constituer une garantie d'emprunt au profit du bailleur social associatif FREHA, sous réserve d'obtenir les clauses financières de l'organisme prêteur. Cette garantie concerne, à hauteur de 100%, le remboursement d'un emprunt sans différé d'amortissement, que le demandeur se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 783 073 €. Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'un accueil de jour géré par l'association « LE REFUGE » au 164 avenue Jean Lolive à Pantin.

**DIT** que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne sont annexés à la délibération.

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt, sans différé d'amortissement, pour une période d'amortissement de 25 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FREHA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage à se substituer à FREHA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et FREHA.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT



**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PLAI POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PENSION DE FAMILLE DE 25 LOGEMENTS POUR L'ASSOCIATION "LE REFUGE" AU 164 AVENUE JEAN LOLIVE (Id webdelib : 951)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande du bailleur social associatif FREHA faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLAI contractés par FREHA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'opération de construction d'une pension de famille comprenant 25 logements locatifs sociaux situés 164 avenue Jean Lolive à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DONNE** un accord de principe en vue de constituer une garantie d'emprunt au profit du bailleur social associatif FREHA, sous réserve d'obtenir les clauses financières de l'organisme prêteur. Cette garantie concerne, à hauteur de 100%, le remboursement des emprunts avec une durée de différé d'amortissement de 24 mois, que le demandeur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 652 859 €. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 25 logements locatifs sociaux financés en PLAI et gérés par l'association « LE REFUGE » au 164 avenue Jean Lolive à Pantin.

**DIT** que les caractéristiques des prêts consentis par la CDC sont annexés à la délibération.

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de durée de différé d'amortissement suivi de périodes d'amortissements de 40 ans pour la partie « bâti » et 50 ans pour la partie « foncier », et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FREHA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à FREHA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et FREHA.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20150212\_14

**OBJET : ZRU DES COURTILLIÈRES : CESSION AU BÉNÉFICE DE L'OPH DE BOBIGNY D'UNE EMPRISE DE 122M<sup>2</sup>** (Id webdelib : 980)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention partenariale signée le 27 juillet 2006 avec l'ANRU relative à la mise en œuvre du PRU des Courtillères et ses avenants ;

Vu la convention partenariale préalable à la mise en œuvre de travaux d'aménagement dans le secteur de la zone de renouvellement urbain entre les Villes de Bobigny et Pantin et l'Office Public de l'Habitat de Bobigny notifiée le 28 décembre 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 février 2014 ;

Vu le plan de division établi par le cabinet ATGT faisant apparaître en bleu vif une emprise de 122m<sup>2</sup> ;

Considérant que cette emprise a vocation à devenir un parking géré par l'OPH Bobigny ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la cession auprès de l'OPH de Bobigny d'une emprise de 122m<sup>2</sup> telle que représentée en bleu vif au plan de géomètre ci annexé pour le montant d'un euro symbolique,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_15**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL** (Id webdelib : 988)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ainsi que les parties privatives des lots n°30 et n°31 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 décembre 2014 estimant la valeur des lots n°30 et n°31 à 89 465 euros en valeur libre et à 76 500 euros en valeur occupée ;

Vu le courrier en date du 27 novembre 2014 par lequel Monsieur Defy accepte la cession des lots n°30 et n°31 moyennant un prix de vente de 80 000 euros si ses biens sont libres de toute occupation ou de 72 000 euros si ses biens sont occupés, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Monsieur Defy est propriétaire des lots n°30 et n°31 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit de deux appartements d'une surface de 14,27 m<sup>2</sup> (lot n°30) et 15,05 m<sup>2</sup> (lot n°31) ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur Defy des lots n°30 et n°31 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) au prix de 80 000 euros libres de toute occupation, ou de 72 000 euros occupés ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_16**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOTS 70 ET 71)**  
(Id webdelib : 976)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité rémissible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ainsi que les parties privatives des lots n°70 et n°71 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 août 2014 estimant la valeur du lot n°70 à 45 000 euros en valeur libre et la valeur du lot n°71 à 45 000 euros en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 30 novembre 2014 par lequel Monsieur et Madame Latif acceptent la cession des lots n°70 et n°71 libres de toute occupation moyennant un prix de vente de 86 000 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Monsieur et Madame Latif sont propriétaires des lots n°70 et n°71 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit de deux appartements d'une surface de 15 m<sup>2</sup> chacun ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Latif des lots n°70 et n°71 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) libres de toute occupation au prix de 86 000 euros ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT



N° DEL20150212\_17

**OBJET :** **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SISE 25 QUAI DE L'OURCQ - PARCELLES CADASTRÉES SECTION P N°56 ET 60** (Id webdelib : 985)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-4 et R.421-17 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant le remplacement des portes et fenêtres de l'établissement scolaire Louis Aragon, propriété communale située 25 quai de l'Ourcq, parcelles cadastrées section P N° 56 et 60 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des portes et fenêtres de l'établissement scolaire Louis Aragon, propriété communale située 25 quai de l'Ourcq, parcelles cadastrées section P N° 56 et 60.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME

Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20150212\_18

**OBJET :** AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 64 RUE CHARLES AURAY - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N° 22 (Id webdelib : 987)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-4 et R.421-17 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant le remplacement de menuiseries vétustes par des menuiseries en aluminium au sein de l'Institut Médico-Pédagogique Louise Michel, propriété communale située 64 rue Charles Auray, parcelle cadastrée section AC N° 22 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement de menuiseries vétustes par des menuiseries en aluminium au sein de l'Institut Médico-Pédagogique Louise Michel, propriété communale située 64 rue Charles Auray, parcelle cadastrée section AC N° 22.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME

Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20150212\_19

**OBJET :** AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 6 RUE HONORÉ D'ESTIENNE D'ORVES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AL N° 4-6-7 ET 175 (Id webdelib : 983)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-4 et R.421-17 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant des travaux en façades est et ouest du gymnase Maurice Baquet, dont elle est propriétaire, gymnase situé 6 rue Honoré d'Estienne d'Orves, parcelles cadastrées section AL N° 4-6-7 et 175 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant des travaux à réaliser en façades est et ouest du gymnase Maurice Baquet dont la Ville est propriétaire, gymnase situé 6 rue Honoré d'Estienne d'Orves, parcelles section AL N° 4-6-7 et 175.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20150212\_20

**OBJET :** AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 30 RUE MEHUL - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N°22 (Id webdelib : 986)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-4 et R.421-17 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant le remplacement d'une baie en acier au sein de l'établissement scolaire dénommé « École de Plein Air », propriété communale située 30 rue Méhul, parcelle cadastrée section AC N°22 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement d'une baie vitrée en acier au sein de l'établissement scolaire dénommé « Ecole de Plein Air », propriété communale située 30 rue Méhul, parcelle cadastrée section AC N° 22.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT



N° DEL20150212\_21

**OBJET :** AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 49-51 RUE DES SEPT ARPENTS - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AP N°51 ET 52 (Id webdelib : 981)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-1 et R.421-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Pantin envisage d'implanter un bâtiment modulaire d'une superficie d'environ 100 mètres carrés sur les terrains de proximité dont elle est propriétaire, terrains situés 49-51 rue des Sept Arpents, parcelles cadastrées section AP N° 51 et 52, afin d'y accueillir un local destiné au service Médiation ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de construire relatif à la construction dudit bâtiment ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NGOSSO

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. Le Maire à déposer une demande de permis de construire sur la propriété située 49-51 rue des Sept Arpents, parcelles cadastrées section AP N° 51 et 52, concernant la construction d'un bâtiment modulaire permettant d'accueillir le service Médiation.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20150212\_22

**OBJET :** AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 61 RUE VICTOR HUGO - PARCELLE CADASTRÉE SECTION Q N°20 (Id webdelib : 982)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-4 et R.421-17 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant des travaux envisagés au sein de la Maison des Associations dont elle est propriétaire, maison située 61 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section Q N° 20, ces travaux consistant en la création d'une rampe PMR et en un remplacement d'une fenêtre par une porte ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. Le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant des travaux à réaliser au sein de la Maison des Associations, propriété située 61 rue Victor Hugo, parcelle cadastrée section Q N°20 , dont la Ville est propriétaire.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

N° DEL20150212\_23

**OBJET :** AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 21 AVENUE DES COURTILLIÈRES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°77 (Id webdelib : 984)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-4 et R.421-17 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant la création de deux portes en façade de la Maison de Quartier des Courtillières dont la Ville de Pantin est propriétaire, propriété située 21 avenue des Courtillières, parcelle cadastrée section A N° 77 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. Le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant la création de deux portes en façade de la Maison de Quartier des Courtillières, propriété communale située 21 avenue des Courtillières, parcelle cadastrée section A N° 77.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**N° DEL20150212\_24**

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "CYCLOFFICINE "** (Id webdelib : 1000)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu l'article L.612-4 du code de commerce,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Pantin et l'association «Cyclofficine»,

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** pour l'année 2015, l'attribution d'une avance sur subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros à l'association «Cyclofficine» ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de la dite subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT



N° DEL20150212\_25

**OBJET :** SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "4CHEM'1 ÉVOLUTION" (Id  
webdelib : 1006)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Pantin et l'association «4Chem'1 Évolution» ,  
Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE**, pour l'année 2015, l'attribution d'une avance sur subvention de fonctionnement d'un montant de 6 500 euros à l'association «4 Chem'1 Évolution» ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de la dite subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**OBJET :** ACOMPTE SUR LES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES (Id  
webdelib : 993)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes,

Considérant que dans ce cadre, elle met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le versement d'un acompte sur la subvention 2015, correspondant à 30% du montant versé en 2014, aux associations conventionnées.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**OBJET : APPROBATION D'UN MODÈLE DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS CULTURELLES** (Id webdelib : 994)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes ;

Considérant que dans ce cadre, elle met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** ce nouveau modèle de convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec les associations culturelles pour la période 2015-2017.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT

**OBJET : APPROBATION DE TARIFS SPÉCIFIQUES DE BILLETTERIE POUR LE SPECTACLE FLAQUE  
- FESTIVAL HAUTES TENSIONS 2015** (Id webdelib : 1007)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise en particulier une programmation de spectacle vivant ;

Considérant que la commune, qui propose au public une programmation culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, a sollicité l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette pour s'inscrire dans la prochaine édition du festival Hautes Tensions en Avril 2015 et accueillir le spectacle *Flaque* de la compagnie Defracto au Théâtre au Fil de l'Eau.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les tarifs spécifiques proposés pour le spectacle *Flaque* dans le cadre du festival Hautes Tensions

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15**  
**Publié le 16/02/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 12 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ

#### Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BRIENT



**N° DEL20150212\_29**

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** (Id webdelib : 995)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 24°) du Code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par délégation :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ARTICLES 28 ET 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS (période du 20 novembre 2014 au 9 janvier 2015).

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Date de notification
156	Contrat de vente de prestation des séances de gymnastique du 02/10/14 au 18/12/14 à la Maison de quartier des quatre chemins	PATRICIA AMBLARD, AUTO-ENTREPRENEUR	730,00€ TTC	04/08/14
157	Contrat de coproduction concernant la création du spectacle « Day of Nothing » des 16 et 17 avril 2015	COMPAGNIE DU VEILLEUR	7000,00 € TTC	En cours
158	Avenant au contrat de cession concernant le spectacle "Savoir enfin qui nous buvons" des 11 et 12 février 2015	ASSOCIATION L'USINE	61,56 € TTC	02/12/14
159	Contrat de cession et son avenant N° 1 concernant le spectacle « Dans l'atelier » des 6, 8 et 9 décembre 2014	TOF THÉÂTRE ASBL	5600,00 € TTC (contrat) 695,70 € TTC (avenant)	28/11/14
160	Avenant N°1 et N°3 au contrat de cession concernant les représentations de « L'Apéro mathématique » des 4 et 5 décembre 2014	LES ATELIERS DU SPECTACLE	1350,40 € TTC (avenant n°1) 448,16 € TTC (avenant n°3)	02/12/14
161	Contrat de cession pour l'avenant n°2 et la fiche technique concernant les représentations du spectacle « La Grenouille au fond du puits » des 7, 8, 9 et 10 avril 2015	VELO THEATRE	10128,00 € TTC (contrat) 1626,66 € TTC (avenant)	01/12/14
162	Convention de partenariat concernant des ateliers nutrition dans les centres de loisirs pour la pause méridienne	ASSOCIATION " LES JEUX DE BÉLÉNOS "	2 600,00 € TTC	10/12/14
163	Convention simplifiée de partenariat pour l'interprétation des explorations fonctionnelles respiratoires réalisées par le Centre Municipal de Santé Cornet	Dr Pascal JOUDIQU (pneumologue)	23,00 € TTC l'unité	11/10/14
164	Convention simplifiée de partenariat pour l'interprétation des holters rythmiques réalisés par le Centre Municipal de Santé Cornet	D. Pierre Maison-Blanche (cardiologue rythmologue)	25,00 € TTC l'unité	14/10/14
165	MAPA : Maintenance électrique, mécanique et travaux d'amélioration du groupe électrogène automatique de secours centre administratif de la Ville de Pantin – Années 2015-2016-2017-2018	SPIE IDF NORD OUEST	1 107,00 € TTC Annuel	21/11/14
166	Acquisition de petit équipement médical pour l'année 2014	MEDIQ FRANCE	4 093,79 € TTC	26/11/14
167	Organisation de la fête du personnel de la Ville de Pantin – janvier 2015	MUSICAL EVENTS	60 440,00 € TTC	26/11/14
168	Mission CSPS dans le cadre de la démolition d'un immeuble situé 3 rue Berthier (habitat dégradé) à Pantin	BATIPREV	3 600,00 € TTC	28/11/14
169	Convention simplifiée de partenariat pour l'interprétation des explorations fonctionnelles respiratoires réalisées par le Centre Municipal de Santé Cornet	Dr Pascal JOUDIQU PNEUMOLOGUE	23,00 € TTC l'unité	11/10/14
170	Travaux de couverture sur le centre de vacances situé à Saint Martin d'Ecublei (Orne)	GUILLET SA	33 162,79€ TTC	16/12/14
171	Mission de diagnostic amiante avant démolition d'un immeuble situé 3 rue Berthier (habitat dégradé)	BIOGOUJARD	4 860,00 € TTC	11/12/14
172	Contrat de cession concernant le spectacle "Arlequin Colombine et les Autres" du 16 Décembre 2014 à la maison de quartier des Courtilières à 19h00.	LA COMPAGNIE DU MYSTERE BOUFFE	999,92 € TTC	En cours
174	MAPA : Création d'aires de jeux au parc de la Manufacture des tabacs	JULLIEN	60 975,13 € TTC	22/12/14

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Date de notification
01	Maintenance préventive et corrective, travaux d'amélioration des installations de sécurité incendie du centre de vacances "La Crémaillère » - Années 2015-2016-2017-2018	CHUBB SECURITE	18 202,60 € TTC	03/01/15
02	Fourniture d'articles de quincaillerie, outillage à main et outillage électro-portatif pour l'année 2015	Lot n°1 : quincaillerie CRIT CENTER	108 000,00 € TTC	05/01/15
		Lot n°2 : outillage à main et outillage électro-portatif CRIT CENTER	120 000,00 € TTC	05/01/15
03	Étude d'opportunité du solaire thermique sur 12 bâtiments communaux	TECSOL	15 300,00 € TTC	05/01/15
04	Fourniture d'enveloppes éco-responsables avec et sans impression pour la Ville de Pantin pour les années 2015-2016-2017	CEPAP LA COURONNE	216 000,00 € TTC	05/01/15
05	Contrat de cession concernant le spectacle "L'idéal Club"	ASSOCIATION 26000 COUVERTS	14559,00 € TTC	15/01/15
06	Convention de partenariat dans le cadre du dispositif "Action Éducative"	LE CINE 104	750,00 € TTC	15/01/15
07	Convention de partenariat concernant le spectacle "Cendres"	THEATRE DE LA MARIONETTE A PARIS	7007,31 € TTC	15/01/15
08	Contrat de co-production concernant le Festival TRANSPANTIN du 3 au 4 mars	LA COMPAGNIE	15 825,00 € TTC	En cours
09	Avenant N°1 au Contrat de coproduction N° 8 concernant le "festival Transpantin"	LA COMPAGNIE	8946, 40 € TTC	En cours

## 2°) AUTRES DECISIONS :

Date	N°	Objet	Montant
21/11/14	50	Abrogation de la décision 16/2012 en date du 10 septembre 2012 portant sur l'exercice du DPU Immeuble situé 16 chemin latéral au chemin de fer à Pantin appartenant à la société JOUTSEN	/
25/11/14	51	Prêt de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France	4 000 000,00 €
28/11/14	52	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public – logement n°4 sis 28 rue Charles Auray au profit de Mme Natacha SALEL	326, 00 € mensuel
02/12/14	53	Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du lieu d'accueil enfants-parents au 43 rue des Pommiers et au sein du multi accueil " Les petits Rougets " au 15 rue Rouget de Lisle	à titre gracieux
05/12/14	54	Prêt de 3 900 000 € auprès de la banque postale	3 900 000,00 € TTC
24/12/14	55	Convention de mise à disposition d'un emplacement de marché pour la distribution des repas aux sans domiciles fixes	/
26/12/14	173	Convention de mise à disposition par la Ville de salle polyvalente du centre de loisirs Garroches du vendredi 19 au dimanche 21 décembre 2014 avec le Consulat de Tunisie	à titre gracieux

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/2/15  
Publié le 16/02/15

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**DÉCISIONS**

## DECISION N°2015/001

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE AU PROFIT DE M. FARID SERHANE POUR UN LOGEMENT DE FONCTION ATTRIBUÉ PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE, SITUÉ AU 170 AVENUE JEAN JAURÈS À PANTIN À TITRE GRACIEUX)**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant modification du régime des concessions de logements;

Vu la délibération du Conseil municipal en sa séance du 7 février 1991 dressant la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2014-3643 du 29 décembre 2014 portant attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service à M. Farid SERHANE,

Considérant que Monsieur Farid SERHANE, adjoint technique 2ème classe du pôle sports, installations sportives est affecté au poste de gardien du stade Marcel Cerdan ;

Considérant qu'au sein du stade, la Commune dispose d'un logement de type F4, d'une superficie de 79,50m<sup>2</sup> qui est actuellement vacant,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire et révocable déterminant les conditions d'occupation de ce logement de fonction par Monsieur Farid SERHANE,

### DECIDE

D'approuver le projet de convention d'occupation précaire et révocable d'un logement sis 170 Avenue Jean Jaurès à Pantin consentie à Monsieur Farid SERHANE,

Dit que cette convention prendra effet rétroactivement à compter du 5 janvier 2015,

Dit que cette convention est consentie à Monsieur Farid SERHANE, pour nécessité absolue de service en raison des contraintes liées à son emploi.

Dit que Monsieur Farid SERHANE devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'il occupe (eau, gaz, électricité, chauffage...) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement.

Dit qu'il sera demandé à Monsieur Farid SERHANE un dépôt de garantie d'une somme équivalant à un mois du montant de la redevance locative, soit une somme de 795 € (10€/m<sup>2</sup>/mois).

Dit que cette convention est de nature précaire et révocable, et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à PANTIN, le 27 janvier 2015

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/2/15**  
**Publié le 4/2/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## DECISION N°2015/002

### **OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PAVILLON D'HABITATION SIS 4 RUE KLEBER À PANTIN (AF 65) PAR L'EPF IF AU PROFIT DE LA COMMUNE MOYENNANT UNE REDEVANCE ANNUELLE FORFAITAIRE**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Ile de France, établissement public national à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13/09/2006, dont le siège est à PARIS (75014), 4/14, rue Ferrus, identifié au SIREN sous le numéro 495 120 008 et immatriculé au RCS de Paris est propriétaire d'un pavillon situé au 4 rue Kleber acquis dans le cadre de sa mission d'intervention foncière confiée par la Commune de Pantin ;

Considérant que l'EPFIF a pour objectif de réaliser la maîtrise foncière, de porter puis de céder les locaux libres de toute occupation ;

Considérant toutefois qu'à titre exceptionnel, il peut être examiné les conditions d'une occupation temporaire des locaux libres, afin de répondre à une demande circonstanciée ;

Considérant que la commune a manifesté son intérêt de pouvoir utiliser temporairement ledit bien dans le cadre de la politique d'accompagnement social de personnes en difficulté qu'elle mène ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire consentie par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France « EPFIF » à la Ville de PANTIN, portant sur le bien sis 4 rue Kleber à Pantin, pour une durée de 18 mois commençant à courir le 2 février 2015, accepté en contrepartie du versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 2.000€ H.T ;

### DECIDE

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre précaire consentie par l'Établissement Public Foncier d'Ile de France « EPFIF » à la Ville de PANTIN, portant sur le bien sis 4 rue Kleber à Pantin aux conditions suivantes :

La convention est consentie pour une durée de 18 mois qui commencera à compter du 2 février 2015 pour s'achever le 1<sup>er</sup> août 2016 ;

A son échéance, la convention pourra être renouvelée par périodes successives de 6 mois après accord express du propriétaire ;

La convention est consentie moyennant le règlement d'une redevance d'occupation annuelle et forfaitaire de 2.000€ H.T ;

La Commune sera redevable en sus de la T.V.A au taux en vigueur ;

La Commune occupera les lieux loués conformément à leur destination prévue par l'article 4 de la convention ;

**D'APPROUVER** toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention ;

De signer la convention susvisée.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à PANTIN, le 25 février 2015

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/3/15**

**Publié le 4/3/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
pour le maire et par délégation,  
le premier adjoint,

Signé : Alain Perières



## **DECISION N°2015/016**

### **OBJET : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AU PROFIT DE LA SEMIP DANS LE CADRE DE L'ALIÉNATION D'UN BIEN SITUÉ 8 RUE DANTON LOTS 7 ET 9 APPARTENANT À MME DALIBARD ODETTE**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-3 et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'assemblée délibérante délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 Novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les objectifs poursuivis par la commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2008 approuvant la modification n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er avril 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant la modification n°2 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2013 approuvant la modification n°3 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2014 approuvant la modification n°4 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 Octobre 2004 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Ville de Pantin et la SEMIP sur le périmètre de la ZAC « Grands Moulins » ;

Vu la convention publique d'aménagement en date du 25 novembre 2004 entre la Ville et la SEMIP portant sur le périmètre de la ZAC « Grands Moulins » ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 2 février 2015, portant sur la vente des biens (lots 7 et 9) à usage d'habitation situés 8 rue Danton (parcelle cadastrée O n°09) appartenant à Madame DALIBARD Odette, au prix 75 000 euros frais de notaire en sus (soixante quinze mille euros), vendus libres ;

Considérant que ledit bien est situé dans le périmètre de la ZAC « Grands Moulins » pour laquelle la SEMIP intervient en tant qu'aménageur ;

Considérant que la parcelle cadastrée O n°9 est inscrite dans l'emplacement réservé P7 pour la réalisation d'un mail piéton ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la démarche d'acquisition de la parcelle cadastrée O n°9 nécessaire à la réalisation du projet susvisé, en permettant à la SEMIP de procéder à la préemption de ces deux lots.

## DECIDE

### Article 1 :

L'exercice du Droit de préemption urbain renforcé est délégué ponctuellement à la SEMIP à l'occasion de l'aliénation des biens sis 8 rue Danton (lots 7 et 9), sur la parcelle cadastrée 0 N°9 et tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 2 février 2015.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera soumise aux procédures de contrôle de légalité, d'affichage en mairie et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- SEMIP 28 rue Hoche à Pantin 93500 PANTIN
- Maître Frédéric DUBEE - 30 Place Denfert Rochereau 75014 Paris
- Madame DALIBARD Odette 24 rue Archereau 75019 Paris 19ème
- Monsieur et Madame Samuel Michel SEYMAN 1 allée Marguerite Yourcenar 94140 ALFORTVILLE

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à PANTIN, le 25 Février 2015

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/3/2015**

**Publié le 4/3/2015**

**notifié le 6/3/2015**

POUR EXTRAIT CONFORME

pour le Maire et par délégation  
le premier adjoint au maire

Signé : Alain PERIES

## DECISION N°2015/017

### **OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN TERRAIN NU CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA SOCIÉTÉ LA MODERNE CONCERNANT LA PARCELLE CADASTRÉE AB N°8 SITUÉE AU 61 RUE CHARLES AURAY À PANTIN**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°8 située au 61 rue Charles Auray à Pantin d'une superficie de 1.422m<sup>2</sup> ;

Considérant que cette parcelle doit prochainement faire l'objet d'un projet lié à la base de loisirs de la Corniche des Forts et qu'en attendant elle est libre de toute occupation ;

Considérant qu'une occupation transitoire à titre précaire est envisageable en attendant la réalisation du projet ;

Considérant que la Société LA MODERNE a sollicité la mise à disposition de cette parcelle afin de lui permettre de stocker ses matériaux, d'installer ses baraquements de chantier et de créer une base de vie pour son personnel, le cadre de son bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et réseaux divers pour les années 2013 à 2016 ;

Considérant que pour ce faire, la commune de Pantin entend louer à titre précaire et révocable à la société LA MODERNE la parcelle AB n°8 représentant 1.422m<sup>2</sup> en contrepartie d'une redevance forfaitaire annuelle fixée toutes taxes comprises et hors charges de 7.000€ T.T.C (Sept Mille Euros) ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire consentie par la commune de Pantin au profit de la Société LA MODERNE concernant ladite parcelle, pour la période commençant à courir le jour de la signature de la convention pour se terminer au plus tard le 23 mai 2016, date d'échéance du marché dont la Moderne est titulaire sur la Ville ;

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire au profit de la Société LA MODERNE aux conditions suivantes :

La présente convention est consentie pour une durée qui commencera à courir à compter du jour de la signature de la convention pour s'achever le 23 mai 2016 au plus tard ;

La présente convention est consentie en contrepartie du versement d'une redevance forfaitaire annuelle fixé à 7.000€ ;

La Société LA MODERNE devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont elle serait éventuellement amenée à répondre en tant qu'occupante ; **D'APPROUVER** toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention ;

**DE SIGNER** la convention susvisée ;

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à PANTIN, le 10 mars 2015

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/3/15**  
**Publié le 25/3/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## DECISION N°2015/018

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET M. NEDZHIBEDIN ET MME ZHITOVA ET M. ANTONOV ET MME ASENOVA CONCERNANT UN PAVILLON D'HABITATION, PROPRIÉTÉ DE L'EPF IF, SIS 4 RUE KLEBER À PANTIN (AF 65)**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Ile de France, établissement public national à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13/09/2006, dont le siège est à PARIS (75014), 4/14, rue Ferrus, identifié au SIREN sous le numéro 495 120 008 et immatriculé au RCS de Paris est propriétaire d'un pavillon situé au 4 rue Kleber acquis dans le cadre de sa mission d'intervention foncière confiée par la commune de Pantin ;

Considérant que la commune a manifesté son intérêt de pouvoir utiliser temporairement ledit bien dans le cadre de la politique d'accompagnement social de personnes en difficulté qu'elle mène et qu'à titre exceptionnel, l'EPFIF a accepté de conclure une convention de mise à disposition à titre précaire au profit de la commune pour une durée de 18 mois ayant pris effet le 2 février 2015 ;

Considérant la situation particulièrement précaire de la famille NEDZHIBEDIN et étant donné l'urgence de lui procurer un logement décent, la Ville a décidé de mettre le pavillon du 4 rue Kleber à la disposition de cette famille de façon précaire en attendant la régularisation de leur situation ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Pantin à d'une part M. Syuleyman NEDZHIBEDIN et Mme Emilliya ZHITOVA et d'autre part à M. Aleko ANTONOV et Mme Reneta ASENOVA, portant sur le bien sis 4 rue Kleber à Pantin, pour une durée commençant à courir le 26 février 2015, sans pouvoir excéder le 1<sup>er</sup> août 2016 accepté en contrepartie du versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 2.400€ H.C ;

### DECIDE

**D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Pantin à d'une part M. Syuleyman NEDZHIBEDIN et Mme Emilliya ZHITOVA et d'autre part à M. Aleko ANTONOV et Mme Reneta ASENOVA portant sur le bien sis 4 rue Kleber à Pantin aux conditions suivantes :

La convention est consentie pour une durée de 18 mois qui commencera à compter du 26 février 2015 pour s'achever le 1<sup>er</sup> août 2016 ;

La convention est consentie moyennant le règlement d'une redevance d'occupation annuelle et forfaitaire de 2.400€ H.C ;

L'occupant devra respecter la destination des lieux loués conformément à l'article 4 de la convention ;

**D'APPROUVER** toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention ;

**DE SIGNER** la convention susvisée ;

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à PANTIN, le 10 mars 2015

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/3/15**  
**Publié le 25/3/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## DECISION N°2015/019

### OBJET : MISE EN RÉFORME D'UN MATÉRIEL DE LEVAGE

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de procéder à la réforme d'un matériel de levage compte tenu de son ancienneté, de son non-fonctionnement et de sa dangerosité ;

Considérant que cette mise en réforme permet de se débarrasser d'un matériel encombrant les locaux des ateliers municipaux ;

### DECIDE

**D'APPROUVER** la mise en réforme du matériel de levage ci-dessous :

Matériel	Type	N° de série	Année	Immatriculation
Chariot Fenwick	GP15P33T	824-013	1982	Sans

**D'APPROUVER** la reprise de ce matériel par l'Entreprise MTI sise 1 avenue Enrico Fermi – BP 80 – 78194 TRAPPES au prix de 600 € (six cent euros) dans le cadre d'un achat d'un matériel de levage d'occasion, montant que sera déduit de la facture d'achat.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à PANTIN, le 26 mars 2015

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/4/15**  
**Publié le 15/04/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉS**

## **ARRÊTÉ N°2015/001 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE PAUL BERT ET RUE CANDALE LE 12/01/15 JUSQU'AU 30/01/15**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de branchement neuf sur réseau de distribution de gaz réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 11 11),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 12 janvier 2015 et jusqu'au vendredi 30 janvier 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- 11 rue Paul Bert, sur 10 ml, côté impair,
- rue Candale, à l'angle de la rue Paul Bert, sur 10 ml de stationnement, côté impair.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation rue Paul Bert et rue Candale s'effectuera par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel assuré par l'entreprise STPS. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 8/01/15**

PANTIN, le 5 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/002 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT CHEMIN LATÉRAL ET DU CHEMIN DE FER POUR LE 14/01/15 JUSQU'AU 13/02/15**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux électriques pour raccorder une production photovoltaïque réalisés par l'entreprise STPS sise ZI SUD – rue des Carrières – BP 269 – 77272 Villeparisis cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ERDF sise 6, rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 24),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 14 janvier 2015 et jusqu'au vendredi 13 février 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au n° 26 Chemin Latéral au Chemin de Fer, tout au long des établissements ELIS, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé du côté des numéros impairs.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 12/01/15**

PANTIN, le 6 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2015/003 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 4-6 RUE FLORIAN POUR LE 16 JANVIER 2015**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des livraisons de l'entreprise Impression Multi Services sise 4/6 rue Florian 93500 Pantin (tel : 01 48 10 05 55),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des livraisons,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 16 janvier 2015 et le lundi 19 janvier 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 4 et au n° 6 rue Florian, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Impression Multi Services.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les livraisons conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Impression Multi Services de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 12/01/15**

PANTIN, le 7 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/004 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT RUE DENIS PAPIN**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame Barbara LAPALUS sise 31 rue Denis Papin à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 31 janvier 2015 de 9h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 31 rue Denis Papin, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de Déménagement de Madame Barbara LAPALUS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins du pétitionnaire de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 28/01/15**

PANTIN, le 8 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/005 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT RUE JACQUES COTTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf d'eau potable rue Jacques Cottin à Pantin réalisés par l'entreprise Véolia Eau d'Île-de-France sise Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons-Sous-Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 janvier 2015 et jusqu'au vendredi 6 février 2015 de 8H30 jusqu'à 17H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 6 au n°8 et du n°7 au n°11 rue Jacques Cottin, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Véolia Eau d'Île-de-France.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, les travaux en traversée se feront par demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/H.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau d'Île-de-France de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 15/01/15**

PANTIN, le 8 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/006 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 2 RUE SAINTE MARGUERITE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression d'alimentation ERDF rue Sainte Marguerite à Pantin réalisés par l'entreprise Satem sise Z.I Sud, BP 269 – 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 27),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 janvier 2015 et jusqu'au vendredi 6 février 2015 de 8H30 jusqu'à 17H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 2 rue Sainte Marguerite, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SATEM.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SATEM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 15/01/15**

PANTIN, le 8 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/007 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE LAKANAL PROLONGATION DE L ARRÊTÉ N°2014/689**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux exceptionnels de comblement des anomalies de gypse et de la mise en place d'une base de vie, réalisés par l'entreprise SOLEFFI TS sise 15/19 rue de la Fosse Montalbot - 91270 VIGNEUX (tél : 01.69 40 76 76) pour le compte de la société SCI LAKANAL sise 3 villa d'Orléans - 75014 PARIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 9 janvier 2015 et jusqu'au vendredi 23 janvier 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Lakanal, de la rue Victor Hugo jusqu'au numéro 2 rue Lakanal, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), pour permettre l'installation de la base vie et de tout le matériel nécessaire aux travaux de comblement des anomalies de gypse

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOLEFFI TS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 13/01/15**

PANTIN, le 8 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/008 P**

### **OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DU PASSAGE SOUTERRAIN A GABARIT NORMAL DES QUATRE CHEMINS – AVENUE JEAN JAURES**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n° 2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,

Vu la demande d'entretien du passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins – avenue Jean Jaurès, formulée le 7 janvier 2015 par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Nord – 5 rue Francis de Préssensé – 93210 SAINT DENIS LA PLAINE,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2002,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er :** Les travaux d'entretien du passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins – avenue Jean Jaurès se dérouleront de nuits entre la date de notification du présent arrêté et le jeudi 31 décembre 2015, **de 21h00 à 05h00.**

**ARTICLE 2 :** Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

**ARTICLE 3 :** Les entreprises – BENTIN SA sise 18, rue Francis de Préssensé – 93210 LA PLAINE STADE DE FRANCE, ENTRA sise 102 bis, rue Danielle Casanova – 93306 AUBERVILLIERS CEDEX, VEOLIA PROPTE sise 12, rue Berthelot – 95502 GONESSE CEDEX, POA sise 27, rue de la Libération – 78354 JOUY EN JOSAS, PRUNEVIEILLE sise 20/22, rue des Urselines – 93200 SAINT DENIS - travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 04/02/15**  
**Notifié le 04/02/15**

PANTIN, le 29 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/009 P**

### **OBJET : CIRCULATION RESTREINTE, STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE L'EGLISE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement électrique sur le marché de l'Eglise de Pantin réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 57 32),

Considérant l'avis favorable d'Autolib en date du 13 janvier 2015 permettant la neutralisation de 3 places de stationnement,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation routière et des piétons ainsi que le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 janvier 2015 et jusqu'au vendredi 20 février 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 44 Place de l'Eglise, sur 3 places de stationnement payant et au vis-à-vis du 44 Place de l'Eglise, sur 3 places de stationnement AUTOLIB, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation des véhicules Place de l'Eglise s'effectuera par demi-chaussée sur toute la longueur du chantier avec la mise en place d'un alternat manuel assuré par l'entreprise STPS.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir. Les ouvertures de fouilles seront protégées et maintenues durant la durée des travaux par les soins de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 22/01/15**

PANTIN, le 13 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2015/010 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE CANDALE ENTRE LA RUE REGNAULT ET LA RUE PAUL BERT**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de démontage de la grue réalisés par l'entreprise HEXAGONE Services France S.A.S. sise 101, rue de Paris - 77200 TORCY (tél : 01 60 95 01 01) pour le compte de l'entreprise S.A. LAUNET sise B.P. 424 - 60004 BEAUVAIS CEDEX (tél : 03 44 02 80 08),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation ainsi que le stationnement pendant la durée de l'intervention de démontage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 27 février 2015 et jusqu'au samedi 28 février 2015 de 5H00 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Candale, de la rue Régnault jusqu'à la rue Paul Bert, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite rue Candale, de la rue Régnault jusqu'à la rue Paul Bert. Une déviation sera mise en place et empruntera les rues suivantes :

- rue Régnault, rue Gambetta et rue Paul Bert dans le sens descendant,
- rue Méhul, rue Gambetta et rue Régnault dans le sens montant.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, les piétons seront déviés et emprunteront la rue Régnault, rue Gambetta et la rue Paul Bert.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise S.A. LAUNET de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 22/01/15**

PANTIN, le 14 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/011 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BERTHIER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition rue Berthier à Pantin réalisés par l'entreprise BOUVELOT TP sise 23/41 Allée d'Athènes – 93320 Pavillons-sous-Bois (tél : 01 48 50 04 30) pour le compte De la Ville de Pantin sise 84/88 avenue du Général Leclerc - 93507 Pantin Cedex (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux, Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 janvier 2015 et jusqu'au jeudi 30 avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :  
- du n°15 au n° 11 rue Berthier, sur 6 places de stationnement payant de courte durée,  
- du n°10 au n°6 rue Berthier, sur 8 places de stationnement payant de courte durée.  
Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BOUVELOT.

**ARTICLE 2** : La traversée des piétons se fera sur les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUVELOT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 22/01/15**

PANTIN, le 14 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/012 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DES GRILLES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de bouche incendie réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU sise Centre Marne – Service intervention travaux, Allée de Berlin – ZI de la Poudrette - 93320 les Pavillons-sous-Bois (Tél : 01 55 89 07),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 22 janvier 2015 à 8H00 et jusqu'au vendredi 23 janvier 2015 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit de n° 22 rue des Grilles, sur 10m, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite rue des Grilles, de la rue Lesault jusqu'à la rue Honoré d'Estienne d'Orves. Un homme trafic sera positionné à l'angle de la rue Lesault.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU de la façon suivante :

- rue Lesault,
- rue Beaurepaire,
- rue Michelet,
- rue Gutenberg.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de branchement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 20/01/15**

PANTIN, le 14 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/013 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 41 ET 43 RUE DU PRE SAINT GERVAIS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de Mme Estelle VIADEM sise 45 rue du Pré Saint Gervais - 93500 Pantin (tél : 01 75 47 03 78),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement, sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 23 janvier 2015 et jusqu'au dimanche 25 janvier 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 41 et n° 43 rue du Pré Saint Gervais, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Mme Estelle VIADEM.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Mme Estelle VIADEM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 20/01/15**

PANTIN, le 14 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## ARRÊTÉ N°2015/014 P

### OBJET : PLAN VIGIPIRATE « ALERTE ATTENTAT »

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le plan vigipirate instauré en Ile de France par le Premier Ministre au niveau « ALERTE ATTENTAT » en date du 7 janvier 2014,

Vu l'arrêté municipal n° 2013/277D du 1 juillet 2013 relatif aux conditions de présentation des réceptacles pour la collecte des déchets ménagers et des déchets industriels banals (DIB),

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal conformément au plan vigipirate durant sa période d'application,

Considérant que le Maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le Département, de l'exécution des mesures de sécurité générale,

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, y compris les cyclomoteurs, sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), aux abords des établissements scolaires, publics ou privés ainsi que tous les établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse, des établissements recevant du public, y compris sur les emplacements à mobilité réduite et les aires de livraison : aux abords immédiats des établissements scolaires et établissement publics suivants :

- 1° Ecole maternelle Jacqueline Quatremaire – 48 avenue de la Division Leclerc,
- 2° Ecole élémentaire Marcel Cachin – 77 avenue de la Division Leclerc,
- 3° Groupe scolaire Jean Jaurès (maternelle, élémentaire, collège) – 2/4/6 rue Barbara,
- 4° Ecole maternelle Diderot – 47 rue Gabrielle Jossierand,
- 5° Collège Jean Lolive – 34 rue Cartier Bresson,
- 6° Ecole maternelle La Marine – 15 quai de l'Ourcq,
- 7° Ecole élémentaire Joséphine Baker – 18/28 rue Denis Papin,
- 8° Collège Lavoisier – 2/4 rue Lavoisier – rue Charles Auray (de l'impasse de Romainville jusqu'à la rue Lavoisier, côté impair),
- 9° Ecole maternelle Liberté – 9 rue de la Liberté,
- 10° Ecole élémentaire Louis Aragon – 25 quai de l'Ourcq / rue La Guimard,
- 11° Ecole primaire Saint Exupéry – 40 quai de l'Aisne / rue Delizy (du pont Delizy jusqu'à la rue Victor Hugo),
- 12° Groupe scolaire Joliot Curie (maternelle, élémentaire, collège) – 25 rue des Grilles – rue de Moscou (côté impair) – 86 avenue Jean Lolive,
- 13° Ecole maternelle Eugénie Cotton – 23 rue Auger,
- 14° Ecole élémentaire Sadi Carnot – 2 rue Sadi Carnot,
- 15° Ecole maternelle Georges Brassens – 2 avenue du 8 mai 1945,
- 16° Ecoles Plein Air / Méhul – 30 rue Méhul,
- 17° Ecole maternelle Hélène Cochenec – 35 rue Formagne,
- 18° Ecole élémentaires Charles Auray / Paul Langevin – 28 rue Charles Auray / rue Candale,
- 19° Ecole élémentaire Henri Wallon- 30 avenue Anatole France,
- 20° Lycée Marcelin Berthelot – 10 avenue Jean Jaurès,
- 21° Lycée Simone Weil – 121 avenue Jean Lolive – rue Delizy – rue Victor Hugo (de l'angle de la rue Delizy jusqu'au n° 70 rue Victor Hugo),
- 22° Lycée Lucie Aubrac – 51 rue Victor Hugo / quai de l'Aisne,
- 23° Hôtel de Ville – 45 avenue du Général Leclerc – rue de l'Hôtel de Ville (au vis-à-vis de Classe Croute, sur 4

places de stationnement),  
24° Gymnase et piscine Maurice Baquet – rue Honoré d'Estienne d'Orves, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles,  
25° Ecole Les Benajmins – 35 rue Pierre Brossolette,  
26° Maison de Quartier des Courtillières – avenue des Courtillières / Avenue de la Division Leclerc,  
27° Crèche – rue des Berges,  
28° Foyer Clotilde Lamborot – 11 rue de la Liberté,  
29° Gymnase Léo Lagrange – rue Honoré,  
30° Gymnase Michel Thechi – allée Michel Thechi,  
31° Ecoles et collège Saint Joseph – 12 avenue du 8 mai 1945 / 4/6 rue Jean Nicot.

- et tous les établissements et lieux publics nécessitant une mesure de protection.

**ARTICLE 2** : L'installation de barrières de protection ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée, et l'affichage du présent arrêté municipal seront effectués sur les lieux concernés.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : Les corbeilles publiques situées aux abords des établissements visés au présent arrêté seront remplacées par des sacs plastiques transparents ou équivalents. Tous les dépôts d'objets ou de déchets sont interdits aux abords des établissements publics. Les conteneurs détenus par ces établissements doivent être placés en tenant compte des horaires de ramassage et retirés dès le passage des services.

**ARTICLE 5** : En cas d'urgence afin de préserver la sécurité des personnes et des biens, les autorités compétentes pourront prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire la circulation des piétons, de tous véhicules ou leur stationnement dans les zones ou secteurs sécurisés et faisant l'objet d'une signalisations appropriée.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 19/01/15**

PANTIN, le 16 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/015 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU N° 6 RUE EUGENE ET MARIE-LOUISE CORNET**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de Monsieur MONNIN Yann sis 6 rue Eugène et Marie-Louise Cornet - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement, sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du samedi 14 février 2015 et jusqu'au lundi 16 février 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 6 rue Eugène et Marie-Louise Cornet, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Monsieur MONNIN Yann.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur MONNIN Yann de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 11/02/15**

PANTIN, le 20 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/016 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 6/10 RUE SAINTE MARGUERITE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression d'alimentation GRDF rue Sainte Marguerite à Pantin réalisés par l'entreprise GR4 FR s.a.s.u. sise 4 avenue du bouton d'Or, CS 80002 – 94373 Sucy en Brie cédex (tél : 01 43 77 14 01) pour le compte de GRDF sise 5/7 rue Blaise Pascal - 93155 Le Blanc mesnil cédex (tél : 01 49 39 45 41),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux, sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 4 février 2015 et jusqu'au vendredi 20 février 2015 de 8h30 à 17h30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 6 à 10 rue Sainte Marguerite, sur 5 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GR4FR s.a.s.u.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4FR s.a.s.u. de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 02/02/15**

PANTIN, le 23 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2015/017 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AVENUE ANATOLE FRANCE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de maintenance sur un équipement de relais d'antenne téléphonique réalisés par l'entreprise AUTAA LEVAGE sise ZI - rue Denis Papin 77390 VERNEUIL L'ETANG,  
Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint-Denis (Direction de la Voirie et des Déplacements) en date du 21 janvier 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 7 février 2015 de 8H à 16H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du 22 au 26 avenue Anatole France, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise AUTAA LEVAGE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation au droit du N° 22-26 avenue Anatole France s'effectuera par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel assuré par l'entreprise AUTAA LEVAGE. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AUTAA LEVAGE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 04/02/15**

PANTIN, le 22 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/018 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS 52/56 RUE DENIS PAPIN**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf d'eau potable rue Denis Papin réalisés par l'entreprise Véolia Eau d'île de France sise Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 2 février 2015 et le mardi 3 février 2015 de 8h30 jusqu'à 17h30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 52 au n°56 rue Denis Papin, du côté des numéros pairs et impairs, sur les places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, la circulation est interdite rue Denis Papin de 8h30 jusqu'à 17h30, de la rue Diderot jusqu'à la rue Cartier Bresson, sauf aux véhicules de secours et aux riverains.  
Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- aux véhicules de - de 3T5 : rue Diderot – rue Jacques Cottin - rue Cartier Bresson.
- aux véhicules de + de 3T5 : rue Diderot – avenue du Général Leclerc – rue Cartier Bresson.

Des hommes trafics seront positionnés à l'angle de la rue Diderot et de la rue Denis Papin pour les entrées et sorties des riverains.

Une tôle carrossable sera prévue en cas d'urgence pour les véhicules prioritaires.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau d'île de France de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 30/01/15**

PANTIN, le 26 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/019 P**

### **OBJET : TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE GRIGNOTAGE D'ARBRES RUE CANDALE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'abattage et grignotage d'arbres réalisés par l'entreprise d'élagage GÉRALD BAILLEUIL - 27120 MENILLES (tél : 06 27 21 26 38) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux, sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 5 février 2015 et jusqu'au mardi 10 février 2015 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Candale, du côté des numéros impairs, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise GERALD BAILLEUIL.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise GERALD BAILLEUIL et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 02/02/15**

PANTIN, le 26 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/21 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MEHUL**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande d'implantation de supports de ligne aérienne d'alimentation électrique du chantier situé au 24 bis rue Rouget de Lisle de l'entreprise CER CALDAS sise 36 avenue de l'Ile d'Amour - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE (tél. : 01 47 06 37 17),

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint-Denis (Direction de la Voirie et des Déplacements) en date du 26 janvier 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 février 2015 et jusqu'au vendredi 7 août 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 11, 13, 15, 23, 25 et 29 rue Méhul, sur les places de stationnement et l'aire de livraison, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux supports d'alimentation électrique provisoire.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CER CALDAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 30/01/15**

PANTIN, le 27 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/22 D**

### **OBJET : INSTALLATION DE 4 COUSSINS BERLINOIS RUE MEHUL**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'application des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules au droit du groupe solaire Méhul sis 30 rue Méhul – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant toutes les mesures propres à la renforcer,

Considérant que, dans la rue Méhul au droit du groupe scolaire Méhul, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30Km/h et la mise en place de quatre coussins berlinois permettront de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'établissement,

Considérant l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint-Denis (Direction de la Voirie et des Déplacements) en date du 26 janvier 2015, sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 février 2015, il sera installé quatre coussins berlinois sur la rue Méhul, de part et d'autre du passage piéton situé au droit du groupe scolaire Méhul, rue Méhul.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à 30 Km/h pour tous les véhicules afin d'assurer le franchissement de ces obstacles en toute sécurité.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la ville de Pantin de façon à faire respecter des mesures.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 13/02/15**

PANTIN, le 27 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/23 D**

### **OBJET : INSTALLATION DE 4 COUSSINS BERLINOIS AVENUE ANATOLE FRANCE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'application des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules au droit du groupe solaire Henri Wallon sis 28 avenue Anatole France – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant toutes les mesures propres à la renforcer,

Considérant que, dans l'avenue Anatole France au droit de l'école Henri Wallon, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30Km/h et la mise en place de quatre coussins berlinois permettront de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'établissement scolaire,

Considérant l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint-Denis (Direction de la Voirie et des Déplacements) en date du 26 janvier 2015, sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 février 2015, il sera installé quatre coussins berlinois sur l'avenue Anatole France, de part et d'autre du passage piéton situé au droit du groupe scolaire Henri Wallon, avenue Anatole France.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à 30 Km/h pour tous les véhicules afin d'assurer le franchissement de ces obstacles en toute sécurité.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la ville de Pantin de façon à faire respecter des mesures.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 13/02/15**

PANTIN, le 27 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/024 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 4/6 RUE FLORIAN**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour une livraison de l'entreprise Impression Multi Services sise 4/6 rue Florian - 93500 Pantin (tél : 01 48 10 05 55),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la livraison,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 9 février 2015 de 8hH à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants aux n° 4 et 6 rue Florian, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Impression Multi Services.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la livraison conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Impression Multi Services de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 06/02/15**

PANTIN, le 27 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/026 D**

### **OBJET : INSTALLATION DE 3 COUSSINS BERLINOIS RUE DES SEPT ARPENTS**

Le Maire de Pantin,  
Le Maire du Pré Saint Gervais,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-4

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'application des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,

Vu l'arrêté du Pré Saint Gervais n° 107/2014 en date du 3 juin 2014 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules au droit de la rue des Sept Arpents sur Pantin et le Pré saint Gervais,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant toutes les mesures propres à la renforcer,

Considérant que, dans la rue Des Sept Arpents, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h et l'installation de trois coussins berlinois permettront de renforcer la sécurité,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de Pantin et du Directeur Général des Services de la ville du Pré Saint Gervais,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 février 2015, il sera installé trois coussins berlinois au droit des n° 8/10, n° 16/18 et n° 35 rue des Septs Arpents, entre la limite avec la Ville de Paris et la rue du Pré Saint Gervais

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules afin d'assurer le franchissement de ces obstacles en toute sécurité.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville du Pré saint Gervais de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint-Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin, des Lilas et les agents sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale de Pantin et les agents placés sous ses ordres, les Agents de Surveillance de la Voie Publique du Pré Saint-Gervais, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Pour le Maire du Pré Saint Gervais et par délégation,  
L'Adjointe au Maire déléguée à Vivre Ensemble,  
Tranquillité Publique et Sécurité  
Laëtitia DEKNUDT

PANTIN, le 27 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES  
**Publié le 09/02/15**



## **ARRÊTÉ N°2015/027 P**

### **OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCE DE LA BRANCHE AUTOMOBILE**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 2 janvier 2015 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le dimanche 15 mars 2015.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Fait à PANTIN, le 29 janvier 2015

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/02/15**  
**Publié le 25/02/15**  
**notifié le 10/03/15**

Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2015/028 P**

### **OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE ERNEST RENAN**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise des réseaux, de rénovation et de création d'espaces publics sur la Zac du Port et notamment rue Ernest Renan réalisés par l'entreprise COLAS, Agence SCREG Seine Saint-Denis/Val d'Oise – 2, impasse des Petits Marais - 92230 Gennevilliers (Tél : 01 41 47 91 60),

Vu l'avis du Conseil général de Seine-Saint-Denis (Direction de la Voirie et des Déplacements ) en date du 22 janvier 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 février 2015 et jusqu'au vendredi 10 avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur la rue Ernest Renan, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite sur la rue Ernest Renan à l'exception des véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux (installation de chantier et dépose des pavés) conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 06/02/15**

PANTIN, le 28 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/029 P**

**OBJET :STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PARTANT DE L'AVENUE JEAN LOLIVE VERS LE CANAL DE L'OURCQ (ZAC DE L'EGLISE) PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2015/029P**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise des réseaux, rénovation et de création d'espaces publics sur la Zac du Port et notamment rue Ernest Renan réalisés par l'entreprise COLAS Agence SCREG Seine Saint-Denis/Val d'Oise – 2, impasse des Petits Marais - 92230 Gennevilliers (Tél : 01 41 47 91 60),

Vu l'arrêté n°2015/106P interdisant la circulation et le stationnement rue Ernest Renan durant les travaux de voirie, et interdisant de fait l'accès des véhicules de chantier sur la ZAC du Port par cette voie,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le canal de l'Ourcq (ZAC de l'Eglise) et ce pendant la durée des travaux de voirie rue Ernest Renan, sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 10 avril 2015 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le canal de l'Ourcq (ZAC de l'Eglise), du côté numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les camions et véhicules de chantier circuleront dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le Canal de l'Ourcq (ZAC de l'Église), seule voie pour accéder aux chantiers de la ZAC du Port.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 06/02/15**

PANTIN, le 28 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/030 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 35 RUE PIERRE BROSSOLETTE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de Madame BONNEAU Cécile sise 37 rue Pierre Brossolette - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 28 février 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 35 rue Pierre Brossolette, sur un linéaire de 15 mètres de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de Madame BONNEAU Cécile.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame BONNEAU Cécile de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 25/02/15**

PANTIN, le 28 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/031 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CARTIER BRESSON**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose de chambre Télécom sur trottoir rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise SOGEP sise 154 Allée des Erables B17 – BP40195 Villepinte - 95974 Roissy Charles De Gaulle (tél : 09 84 44 19 55) pur le compte de Sipartech sise 7 rue Auber - 75009 PARIS (tél : 01 71 93 54.54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 février 2015 et jusqu'au vendredi 27 février 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 91 rue Cartier Bresson, au droit des travaux, sur 15 mètres, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOGEP.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera réduite au droit des travaux sur 15 mètres afin de créer un couloir protégé pour les piétons.

Un alternat manuel ou par feux sera mis en place selon les besoins.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGEP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 06/02/15**

PANTIN, le 29 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## ARRÊTÉ N°2015/032

**OBJET : ARRETE DE PERIL IMMINENT CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS À PANTIN 189, AVENUE JEAN LOLIVE**

Le Maire de Pantin,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213 -24,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L511-3,

**Vu** l'ordonnance rendue le 21 janvier 2015 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Montreuil, désignant Monsieur LEMESLIF Serge en qualité d'architecte-expert aux fins d'examiner notamment les éléments de l'immeuble sis à Pantin 189, avenue Jean Lolive cadastré V 12,

**Vu** le rapport en date du 27 janvier 2015 de Monsieur LEMESLIF Serge, architecte expert, constatant les désordres suivants :

- immeuble 189, avenue Jean Lolive - bâtiment R+1 comprenant à rez-de-chaussée une salle de restaurant avec sa cuisine et à l'étage les sanitaires et un logement :

- dans les sanitaires : déformation du faux plafond moisi par des fuites de couverture,

- dans le couloir conduisant au logement : forte dégradation des linteaux de baies,

- dans le logement : dégradation au plafond, suite à une intervention des pompiers lors d'un sinistre en 2009,

Considérant qu'au regard de ces désordres, l'architecte expert relève un état de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

## A R R Ê T É

### ARTICLE 1

Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dans un délai immédiat, il est enjoint :

aux propriétaires de l'immeuble sis 189, avenue Jean Lolive  
Monsieur André SELLAM  
Madame Karine BENAROCH

au gérant représentant les propriétaires de l'immeuble sis 189, avenue Jean Lolive  
Société XPERT IMMO  
Monsieur Fabrice WALD

au gérant du restaurant « Aux Délices de YAFFO »  
Société JORDAN représentée par Monsieur Marc KTORZA,

et/ou leurs ayants droits, **chacun en ce qui le concerne**, d'exécuter dans l'immeuble sis à Pantin 189, avenue Jean Lolive, les mesures de sécurité suivantes :

- sanitaires : purger le plafond et supprimer les fuites de la couverture de la toiture de l'immeuble,
- interdire l'usage du 1er étage de l'immeuble jusqu'à nouvel ordre, tout en maintenant l'accès aux sanitaires sécurisés.

## **ARTICLE 2**

Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art.

## **ARTICLE 3**

Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des copropriétaires.

## **ARTICLE 4**

Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur André SELLAM (propriétaire)  
Asahlav 9/9 – 43000 RAANANA – ISRAEL

ET

Chez Monsieur Philippe NIZARD  
9, rue des Voliges – 95500 GONESSE

Madame Karine BENAROCH (propriétaire)  
Asahlav 9/9 – 43000 RAANANA – ISRAEL

ET

21, Boulevard Edouard Branly – 95200 SARCELLES

Société XPERT IMMO (gérant représentant les propriétaires)  
Monsieur Fabrice WALD  
27, Boulevard Voltaire – 92600 ASNIERES

Société JORDAN représentée par  
Monsieur Marc KTORZA (gérant du restaurant « Aux Délices de YAFFO »)  
189, avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

## **ARTICLE 6**

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN

**Transmis à M. Le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/02/15**  
**Notifié le 11/02/15**

PANTIN, le 29 janvier 2015

Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



## **ARRÊTÉ N°2015/033 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DAVOUST**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'enlèvement d'une base vie de chantier rue Davoust à Pantin réalisé par l'entreprise HERTZ sise ZAE Fregy - 77610 Fontenay Trésigny (tél : 01 64 42 60 53) pour le compte Sefi-Intrafor Pôle Fondation-Fayat sise 9/11 rue Gustave Eiffel - 91350 GRIGNY (tél : 01 80 84 43 27),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 13 février 2015 de 7h00 à 17h30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis des n° 24 au n° 22 rue Davoust, sur les places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise HERTZ.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite rue Davoust, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'au n° 22 rue Davoust. Une déviation sera mise en place de la manière suivante : rue du Chemin de Fer, rue Pasteur, rue Magenta.

**ARTICLE 3** : La traversée des piétons se fera sur la trottoir opposé au droit des passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HERTZ de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 11/02/15**

PANTIN, le 30 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/034 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE CARTIER BRESSON**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de chambre enterrée et d'un piquage pour la prise d'eau rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par les entreprise SAFEGE sise 15-27 rue du Port - 92022 NANTERRE Cedex (tél : 01 46 14 71 25) et l'entreprise Urbaine des Travaux sise 2 avenue du Général De Gaulle - 91170 Viry Chatillon (tél : 01 69 12 67 51) pour le compte du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) sis 14 rue Saint Benoit - 75006 Paris (tél : 01 53 45 42 42),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 février 2015 et jusqu'au vendredi 20 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 93 rue Cartier Bresson, sur 10 mètres, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Urbaine des Travaux.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les travaux en traversée de chaussée se feront par demi-chaussée. Un alternat manuel sera mis en place entre le carrefour avenue du Général Leclerc – rue Cartier Bresson et au droit des travaux rue Cartier Bresson. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise URBAINE DES TRAVAUX de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 11/02/15**

PANTIN, le 30 janvier 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/036 P**

### **OBJET :STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE MARIE THERESE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement sur le réseaux d'assainissement du réseau de la Ville de Pantin réalisés par l'entreprise COLAS IDFN Agence Les Pavillons sous Bois sise 22 à 30 allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble sise 100, avenue Gaston Roussel - 93230 ROMAINVILLE (tél : 01 79 64 54 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée des travaux de raccordement,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 février 2015 et jusqu'au vendredi 27 février 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 19 au n° 27 rue Marie-Thérèse, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés sur les passages piétons existants à l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 11/02/15**

PANTIN, le 2 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/037 P**

### **OBJET :STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE DES POMMIERS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement sur le réseaux d'assainissement du réseau de la Ville de Pantin réalisés par l'entreprise COLAS IDFN Agence Les Pavillons sous Bois sise 22 à 30 allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble sise 100, avenue Gaston Roussel - 93230 ROMAINVILLE (tél : 01 79 64 54 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée des travaux de raccordement,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 février 2015 et jusqu'au vendredi 27 février 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 33 au n° 37 rue des Pommiers, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le passage piétons existant situé à l'angle de la rue Candale/Pommiers et par un passage piétons créé au droit du n° 34 rue des Pommiers.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 11/02/15**

PANTIN, le 2 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/038 P**

### **OBJET :STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE LEPINE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection sur le réseau de distribution de gaz réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de G.R.D.F. sis 6 rue de la Liberté 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 mars 2015 et jusqu'au vendredi 20 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 11 au n° 17 rue Lépine, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux engins de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés sur les passages piétons existants situés à l'angle de l'avenue Jean Lolive/rue Lépine et au niveau de l'impasse rue Lépine.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/02/15**

PANTIN, le 2 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/039 P**

### **OBJET : CIRCULATION RESTREINTE AVENUE ANATOLE FRANCE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de mise en place de coussins berlinois au droit du 30 avenue Anatole France réalisés par l'entreprise AXE SIGNA sise ZA Les portes du Vexin – 34 rue Ampère - 95300 ENNERY (tél : 01 30 37 29 97),

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint-Denis (Direction de la Voirie et des Déplacements) en date du 2 février 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 16 février 2015, la circulation avenue Anatole France, au droit du n°30, s'effectuera par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel assuré par l'entreprise AXE SIGNA. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AXE SIGNA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 11/02/15**

PANTIN, le 3 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/040 P**

### **OBJET : CIRCULATION RESTREINTE, STATIONNEMENT INTERDIT 61 RUE JULES AUFFRET**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de chaussée réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'île de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis (Direction de la Voirie et des Déplacements) en date du 28 janvier 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 février 2015 et jusqu'au vendredi 6 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du 61 rue Jules Auffret, du côté des numéros pairs et impairs, sur 20 ml de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux engins de l'entreprise Véolia.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation rue Jules Auffret s'effectuera par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel assurée par l'entreprise Véolia. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir. Les ouvertures de fouilles seront protégées et maintenues en l'état durant la durée des travaux par les soins de l'entreprise Véolia.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 06/02/15**

PANTIN, le 3 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/041 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression d'une chambre à vannes et la réalisation d'une manchette avenue de la Division Leclerc à Pantin réalisés par l'entreprise Cagna sise Z.A le Bosquets 4 BP 40053 – 95540 Mery-sur-Oise (tél : 01 30 36 08 76) pour le compte de GRT GAZ Gennevilliers,

Vu l'avis du Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) en date du 04 février 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter jeudi 12 février 2015 et jusqu'au vendredi 27 février 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- au vis-à-vis des n° 27 à 30 avenue de la Division Leclerc, sur 30 mètres,
- au droit du n° 30 avenue de la Division Leclerc, sur 1 place de stationnement autorisé pour la création d'un passage piétons (en bandes collées).

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, la circulation sera restreinte au droit des travaux avenue de la Division Leclerc sur 30 mètres.

Un alternat manuel ou par feux sera mis en place par l'entreprise GAGNA.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La traversée des piétons se fera de la manière suivante :

- sur le passage piétons existant avenue de la Division Leclerc à l'angle de l'avenue des Courtillières,
- sur le passage piétons provisoire qui sera créé par l'entreprise CAGNA au droit et au vis-à-vis du n° 30 avenue des Courtillières.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CAGNA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/02/15**

PANTIN, le 5 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2015/042 D**

### **OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES FORAINS DE PANTIN**

Le Maire de Pantin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-6, L2224-18 modifié par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996, et L2224-16,

VU les lois des 2 et 17 mars 1791 portant sur le principe de la liberté du Commerce et de l'Industrie,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 et son décret d'application n° 70-708 du 31 juillet 1970, réglementant l'exercice des activités ambulantes modifiés par les lois n° 93-140 du 31 décembre 1993, n° 95-96 du 1 février 1995 et par le décret n° 93-127 du 30 novembre 1993,

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 portant sur l'orientation du Commerce et de l'Artisanat,

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU la circulaire ministérielle n° 77-507 du 30 novembre 1977 portant sur l'exercice du commerce ambulant sur les dépendances du Domaine Public,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'avis de la Commission des Marchés Forains de la Ville de Pantin en date du 19 septembre 2014,

VU l'avis de la Fédération Nationale des Marchés de France en date du 15 janvier 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de déterminer les règles de fonctionnement des Foires et Marchés, d'assurer la protection des consommateurs, la sécurité et la commodité de passage dans le périmètre du marché,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté N°208/2008 du 24 juin 2008 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le nouveau règlement intérieur des marchés forains de Pantin tel que présenté ci-dessous est adopté.

**ARTICLE 3 :** Le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de la gendarmerie, le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le concessionnaire et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent règlement et arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera soumis aux procédures de contrôle de légalité, d'affichage en mairie et sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/02/15**  
**Notifié le 10/03/15**  
**Publié le 18/02/15**

PANTIN, le 6 février 2015  
Maire de Pantin,  
Conseiller général de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2015/043 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DU GENERAL COMPANS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement gaz rue du Général Compans à Pantin réalisés par l'entreprise BIR sise 38 rue Gay-Lussac - 93438 Chennevières-sur-Marnes (tél : 01 49 62 02 62) pour le compte de GRDF sis 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin Cedex (tél : 01 49 42 52 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 février 2015 et jusqu'au lundi 16 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Général Compans, de la rue Danton vers la rue du Débarcadère, sur 15 mètres, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, les travaux rue du Général Compans seront exécutés par demi-chaussée. En aucun cas, la circulation rue du Général Compans ne sera barrée.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 13/02/15**

PANTIN, le 6 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/045 D**

### **OBJET : INSTALLATION DE 2 COUSSINS BERLINOIS RUE DU DEBARCADERE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n°94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'application des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules rue du Débarcadère - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant toutes les mesures propres à la renforcer,

Considérant que, dans la rue du Débarcadère, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30Km/h et la mise en place de deux coussins berlinois permettront de renforcer la sécurité,

Considérant que le classement de la rue du Débarcadère comme Route à Grande Circulation (RGC) résultant essentiellement du passage des convois exceptionnels de troisième catégorie,

Considérant l'avis favorable de la DRIEA (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île de France) en date du 4 février 2015,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 février 2015, il sera installé deux coussins berlinois sur la rue du Débarcadère à l'angle de la rue du Général Compans.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à 30Km/h pour tous les véhicules afin d'assurer le franchissement de ces obstacles en toute sécurité.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 13/02/15**

PANTIN, le 6 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/047 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE ANATOLE FRANCE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'auscultations en égout piézo réalisés par l'entreprise C.I.G. sise avenue Maurice Schumann - 94490 ORMESSON - SUR - MARNE (tél. : 01 49 62 02 90) pour le compte de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de la Seine Saint-Denis S.E.E.R. - 93006 BOBIGNY Cedex,

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint-Denis (Direction de la Voirie et des Déplacements) en date du 9 février 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 février 2015 et jusqu'au 27 février 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclaré gênants au droit du 94 avenue Anatole France, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé aux engins de l'entreprise C.I.G.

**ARTICLE 2** : La circulation piétonne sera maintenue durant la période des travaux.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise C.I.G de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 13/02/15**

PANTIN, le 9 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/048 P**

### **OBJET : BROCANTE PLACE DE L'EGLISE LE DIMANCHE 5 AVRIL 2015**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-17,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Code du commerce,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du commerce,

Vu la demande présentée par M. Patrick BOURCIER, Directeur des Brocantes d'Ile de France, qui sollicite l'autorisation d'organiser une Brocante LE DIMANCHE 5 AVRIL 2015, Place de l'Eglise de PANTIN,

Vu le règlement des marchés,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Après consultation du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les Brocantes d'Ile de France sises 43 rue Auguste Blanqui – 94600 CHOISY LE ROI, sont autorisées à organiser, Place de l'Eglise, DIMANCHE 5 AVRIL 2015 de 06H00 à 20h00, une Brocante / Vide grenier dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Eglise,
- place du Marché de l'Eglise y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Eglise,
- trottoir rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, et trottoir Place de l'Eglise du côté des numéros impairs, de la zone de stationnement taxis jusqu'au square de l'Eglise.

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur la chaussée de la rue Charles Auray,
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,
- Square de l'Eglise,
- le long du bâtiment sis 16/20 place de l'Eglise (voie piétonne et voie pompiers).

**ARTICLE 2** : Du SAMEDI 4 AVRIL 2015 à partir de 13H00 et jusqu'au DIMANCHE 5 AVRIL 2015 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant - article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Eglise et la place de stationnement face au parvis,
  - la place du marché de l'Eglise,
  - Place de l'Eglise du côté des numéros impairs,
  - rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945.
- Seul le dépôt de bennes sera autorisée rue Charles Auray (sur banquette côté Place de l'Eglise) pour permettre l'enlèvement des déchets de la Brocante.

**ARTICLE 3** : La rue Charles Auray, de l'Avenue Jean Lolive au Carrefour de l'Avenue du 8 Mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

**ARTICLE 4** : Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets personnels usagés.

Les vêtements, les chaussures, les articles neufs (y compris les lots et fins de séries), le déballage au sol et les produits alimentaires sont interdits à la vente.

**ARTICLE 5** : Les Organismes devront établir un Registre des vendeurs non patentés, coté et paraphé par M. le Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

**ARTICLE 6** : Les Brocantes d'Ile de France acquitteront à la première demande des droits de places.

**ARTICLE 7** : Les Brocantes d'Ile de France s'engagent à laisser les lieux dans l'état de propreté initial et correct. Dans le cas contraire, un état des lieux sera réalisé et les frais engagés pour la remise en état seront exigés.

**ARTICLE 8** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la brocante conformément à la réglementation en vigueur par les soins des Brocantes d'Ile de France, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 9** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 10** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 25/03/15**

PANTIN, le 10 février 2015

Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## ARRÊTÉ N°2015/049 P

**OBJET : ARRETE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2015/035P**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée

Vu l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et les statuts de la communauté qui y sont annexés,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement, de génie civil et de dératissage qu'elle gère dans diverses rues de Pantin,

Vu les travaux de génie civil et d'entretien courant notamment le remplacement de grilles, avaloirs, tampons ou effondrement en urgence, travaux de curage et d'inspection des réseaux, travaux de dératissage réalisés par les entreprises CIG sise 12, rue Berthelot – 95500 GONESSE (tél : 01 34 07 95 00), COLAS Ile de France Normandie sise 22 à 30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (tél : 01 48 49 53 77) et IDETEC sise 2 rue du Buisson aux Fraises – 91300 MASSY (tél : 01 69 30 34 62), SAFEGE sise 8 rue Eugène et Armand Peugeot – 92566 Rueil Malmaison (tél : 01 46 14 73 07), BERIM sis 149 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN (tél : 01 41 83 36 88), HYDRACOS sise 1 rue du Général de Gaulle – 35760 SAINT GREGOIRE (tél : 02 99 23 18 68), SEIRS TP sise 4 boulevard Arago – 91320 WISSOUS (tél : 01 69 81 18 00), SANITRA sise 16 rue des Peupliers – 92000 NANTERRE (tél : 01 47 85 55 00), VALENTIN sise Chemin de Villeneuve – 94140 ALFORTVILLE (tél : 01 41 79 01 01) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2015,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont le réseau d'assainissement est géré par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction du Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine et Cadre de Vie (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne les travaux de génie civil ainsi que les travaux d'entretien courant programmés par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) – Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur les réseaux d'assainissement dont elle assure la gestion, notamment les visites, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions de dératissage, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvements de rejets industriels, etc...) et les auscultations d'ouvrage.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE), chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 12/02/15**

PANTIN, le 10 février 2015  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2015/050 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MARCELLE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement au réseau de gaz réalisés par l'entreprise Bâtiment Industrie Réseaux (BIR) sise 38 rue Gay Lussac - 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE (tél : 01 49 62 02 62) pour le compte de GRDF Agence de BRETIGNY SUR ORGE (tél : 01 69 88 77 63),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée des travaux de raccordement,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 23 février 2015 et jusqu'au vendredi 6 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du 8 rue Marcelle, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, du côté des numéros pairs, la circulation des piétons rue Marcelle sera maintenue et des barrières seront mises en place et entretenues par l'entreprise B.I.R.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise B.I.R. de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 19/02/15**

PANTIN, le 10 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/051**

### **OBJET : ARRÊTÉ DE MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MAIRIE DE PANTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2006 ;

Vu la première modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2008 ;

Vu la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil municipal du 1er avril 2010 ;

Vu la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2010 ;

Vu la seconde modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2011 ;

Vu la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil municipal du 21 février 2013 ;

Vu la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil municipal du 22 mai 2014 ;

Vu la nécessité de mettre à jour l'annexe portant sur les déchets ménagers et industriels banals annexée au PLU en la substituant par celle élaborée par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu la nécessité d'intégrer dans les annexes du PLU les recommandations formulées par Réseau de Transport d'Électricité à respecter aux abords des lignes électriques souterraines dont RTE a la gestion ;

Vu l'obligation de mettre à jour le plan indiquant les périmètres des ZAC existantes sur le territoire communal annexé au PLU ;

Vu l'obligation d'insérer dans les annexes du PLU de la Ville les périmètres des secteurs relatifs aux taux de la taxe d'aménagement et vu les délibérations du Conseil Municipal s'y rapportant du 17 novembre 2011 instaurant un taux à 5 % sur l'ensemble du territoire communal et du 13 novembre 2014 instaurant par ailleurs un taux majoré à 6 % et un taux majoré à 20 % sur certains secteurs du territoire communal ;

Vu l'obligation d'insérer dans les annexes du PLU de la Ville les périmètres d'études des opérations d'aménagements prises en considération par le Conseil Municipal et vu la délibération portant sur la prise en considération d'une opération d'aménagement et sa mise à l'étude « Entrée de Ville- Sept-Arpent » en date du 17 octobre 2013 ;

Vu la nécessité d'intégrer dans les annexes du PLU la délibération du 17 mars 2009 relative à la modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

## **A R R Ê T É**

### **ARTICLE 1**

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pantin sont mises à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été mis à jour en annexe du Plan Local d'Urbanisme les documents suivants :

- le plan indiquant les périmètres de ZAC existantes sur le territoire ;
- l'annexe portant sur les déchets ménagers et industriels banals ;

Ont par ailleurs été intégrés en annexe du Plan Local d'Urbanisme les documents suivants :

- les recommandations formulées par Réseau de Transport d'Électricité à respecter aux abords des lignes électriques souterraines dont RTE a la gestion ;
- les périmètres des secteurs relatifs aux taux de la taxe d'aménagement et les délibérations du Conseil Municipal s'y rapportant du 17 novembre 2011 et du 13 novembre 2014 ;
- la délibération portant sur la prise en considération d'une opération d'aménagement et de sa mise à l'étude « Entrée de ville - Sept-Arpens » en date du 17 octobre 2013 ;
- la délibération du 17 mars 2009 relative à la modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

## **ARTICLE 2**

Ces documents sont tenus à disposition du public à la Mairie de Pantin. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la Ville de Pantin.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 18/02/15**  
**Publié le 19/02/15**

PANTIN, le 11 février 2015  
le Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2015/052**

### **OBJET : ARRÊTÉ ORDONNANT L'ÉVACUATION IMMEDIATE DU HANGAR SIS 164 AVENUE JEAN LOLIVE, A PANTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le rapport de la police municipale en date du 11 février 2015, faisant état d'une occupation illicite du hangar sis 164 avenue Jean Lolive et de la présence « *au milieu du hangar, d'une moitié de tonneau transformée en réchaud à bois servant aussi de chauffage* » ;

Vu le rapport complémentaire de Monsieur Stéphane Cassara, commissaire de police de la circonscription de Pantin, en date du 11 février 2015, soulignant « *un risque d'incendie et/ou d'intoxication au monoxyde de carbone, [les occupants] faisant du feu dans les deux chambres situées à l'étage* », l'existence d'un groupe électrogène fonctionnant dans la cave dont les fenêtres sont condamnées, et précisant la présence de quatre enfants en bas âge ;

Considérant que les feux allumés par les occupants illicites du hangar sis 164 avenue Jean Lolive conduisent à un risque réel d'incendie mettant en danger la sécurité publique,

Considérant que ces feux sont également susceptibles de provoquer une intoxication au monoxyde de carbone des occupants de l'immeuble ;

Considérant que le fonctionnement continu d'un groupe électrogène dans une pièce aux issues condamnées présente un risque supplémentaire d'incendie ;

Considérant la présence dans les lieux d'enfants en bas âge, et l'attention toute particulière devant être portée à leur sécurité ;

Considérant qu'il ressort de ces éléments que l'occupation du hangar sis 164 avenue Jean Lolive présente un danger grave et imminent pour ses occupants et pour l'ordre public ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Il est ordonné l'évacuation immédiate du hangar sis 164 avenue Jean Lolive.

**ARTICLE 2** : Il est demandé notamment au Chef de la police municipale et aux agents sous ses ordres d'appliquer le présent arrêté avec le concours, le cas échéant, de la police nationale. En outre, M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis d'urgence au représentant de l'État dans le département.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 13/02/15** PANTIN, le 13 février 2015  
**Publié le 13/02/15** le Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2015/053 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE LA GUIMARD AU VIS-A-VIS DU N° 19 QUAI DE L'OURCQ**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour déménagement de Mr Jean Paul Lambeaux et de Mme Sylvie Lepigeon sis 19 Quai de l'Ourcq - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 27 février 2015 et le samedi 28 février 2015, de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant rue la Guimard au vis-à-vis du n° 19 Quai de l'Ourcq, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Mr Jean Paul Lambeaux et de Mme Sylvie Lepigeon.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Mr Jean Paul Lambeaux et de Mme Sylvie Lepigeon de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 23/02/15**

PANTIN, le 13 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/054 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DU GENERAL COMPANS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la création d'un branchement fibre sécurisé sur la rue du Général Compans réalisée par l'entreprise GTIE Télécoms – 8 voie la Cardon – Parc Gutenberg – 91120 PALAISEAU (Fax : 01 64 53 20 39) pour le compte de BNP PARIBAS,

Vu l'avis favorable de la SEMIP, aménageur de la ZAC des Grands Moulins, en date du 3 février 2015,

Considérant qu'il convient de créer un réseau de fibre optique sécurisé pour le nouveau bâtiment en construction pour le compte de BNP PARIBAS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 mars 2015 et jusqu'au mercredi 18 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Général Compans, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la rue du Général Compans est interdite à la circulation, sauf aux livraisons de chantier de BNP PARIBAS, aux véhicules de secours, aux véhicules d'incendie et au ramassage des ordures ménagères.

Le sens de circulation sera modifié comme suit :

- Mise en impasse de la rue Danton.

La vitesse est limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GTIE Télécoms, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 04/03/15**

PANTIN, le 13 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/055 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE ROUGET DE LISLE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de coffret de distribution électrique réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de E.R.D.F. sise 6 rue de la Liberté 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 4 mars 2015 et jusqu'au lundi 16 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 24 bis rue Rouget de Lisle, sur 17 ml de stationnement payant, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux engins de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 25/02/15**

PANTIN, le 13 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2015/056 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DANTON ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DU GENERAL COMPANS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement électrique rue du Général Compans à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud - BP 269 – 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de Erdf sise 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 27),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 mars 2015 et jusqu'au vendredi 27 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Danton, à l'angle de la rue du Général Compans, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, les travaux rue du Général Compans seront exécutés par demi-chaussée. En aucun cas, la circulation rue du Général Compans ne sera barrée.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 25/02/15**

PANTIN, le 13 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/057 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DIDEROT**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement et pose de coffret Erdf - 56 rue Gabrielle Jossierand à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud - BP 269 – 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de Erdf sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 27),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 24 février 2015 et jusqu'au vendredi 13 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 22 rue Diderot, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 19/02/15**

PANTIN, le 13 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/058 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DES COURTILLIERES CIRCULATION INTERDITE AVENUE DES COURTILLIERES, DE L'AVENUE DE LA DIVISION LECLERC VERS LA RUE AVERROES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de chaussée suite au remplacement de canalisation de fonte fuyarde d'eau potable avenue des Courtillières à Pantin réalisés par l'entreprise Véolia Eau Ile de France sise Z.I. La Poudrette - Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 23 février 2015 et jusqu'au vendredi 13 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue des Courtillières, de l'avenue de la Division Leclerc jusqu'à la rue Averroès, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Véolia Eau.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, les travaux étant réalisés par demi-chaussée, la circulation est interdite avenue des Courtillières, de l'avenue de la Division Leclerc vers la rue Averroès.

La circulation est autorisée avenue des Courtillières, de la rue Averroès vers l'avenue de la division Leclerc.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- 1) avenue de la division Leclerc – rue Racine – rue Edouard Renard – rue Averroès - avenue des Courtillières.
- 2) avenue de la Division Leclerc – avenue Jean Jaurès – rue Edouard Renard – rue Averroès – avenue des Courtillières.

Les bus RATP (lignes 330, 134 et 234) seront déviés selon les ordres du chef de ligne. L'arrêt de bus situé avenue des Courtillières est reporté sur l'avenue de la Division Leclerc (face au n° 27).

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 19/02/15**

PANTIN, le 13 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/059 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU GENERAL COMPANS ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DU DEBARCADERE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement gaz d'un groupe d'immeuble rue du Général Compans à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud - BP 269 - 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 27),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 mars 2015 et jusqu'au vendredi 20 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Général Compans, sur 40 ml à partir de l'angle de la rue du Débarcadère, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, les travaux rue du Débarcadère seront exécutés par demi-chaussée.  
- Un alternat par feux ou manuel sera mis en place par l'entreprise STPS.  
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.  
- La traversée des piétons sera maintenue sur le passage existant.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 25/02/15**

PANTIN, le 13 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/060 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE CANDALE ENTRE LA RUE REGNAULT ET LA RUE PAUL BERT**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le demande de démontage de la grue réalisés par l'entreprise HEXAGONE Services France S.A.S. sise 101 rue de Paris - 77200 TORCY (tél : 01 60 95 01 01) pour le compte de l'entreprise S.A. LAUNET sise B.P. 424 - 60004 BEAUVAIS CEDEX (tél : 03 44 02 80 08),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation ainsi que le stationnement pendant la durée de l'intervention de démontage,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 20 mars 2015 et jusqu'au samedi 21 mars 2015 de 5h00 à 20h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Candale, de la rue Régnault jusqu'à la rue Paul Bert, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise HEXAGONE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Candale, de la rue Régnault jusqu'à la rue Paul Bert.

Une déviation sera mise en place et empruntera les rues suivantes :

- Rue Régnault, rue Gambetta et rue Paul Bert dans le sens descendant,
- Rue Méhul, rue Gambetta et rue Régnault dans le sens montant.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, les piétons seront déviés et emprunteront la rue Régnault, rue Gambetta et la rue Paul Bert.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise S.A. LAUNET ou de l'entreprise HEXAGONE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 18/03/15**

PANTIN, le 16 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/061 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE CHARLES AURAY**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation sur le réseau de télécommunication réalisés par l'entreprise CIRCET sise 35 rue de la Motte - 93300 AUBERVILLIERS (tél : 01 57 42 25 09),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 mars 2015 et jusqu'au vendredi 6 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 13 rue Charles Auray, sur 4 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la déviation piétonne.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés sur la bande de stationnement aménagée par l'entreprise CIRCET et maintenue en place pendant la durée de l'intervention.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/02/15**

PANTIN, le 16 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/062 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 137 RUE DU BOIS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise DEMTEAM « Les Déménageurs Bretons » sise 4 rue de Tretaigne 75018 PARIS pour un déménagement au 137 rue du Bois,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 7 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 137 rue du Bois, sur un linéaire de 10 mètres de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de l'entreprise DEMTEAM « Les Déménageurs Bretons ».

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement par les soins de l'entreprise DEMTEAM « Les Déménageurs Bretons » de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 05/03/15**

PANTIN, le 17 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/063 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 23 RUE DE LA PAIX**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'une benne par l'entreprise BG-DREA sise 43 rue Auguste Blanqui - 94600 CHOISY LE ROI pour le compte de L'Association Diocésaine Saint-Denis en France sise 6 rue Pasteur - 93140 BONDY,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée de l'intervention,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 mars 2015 et jusqu'au mercredi 4 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 23 rue de la Paix, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la benne de l'entreprise BG-DREA.

**ARTICLE 2** : La circulation piétonne sera maintenue durant la période d'intervention.

**ARTICLE 3** : Conformément à la réglementation en vigueur, des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux par les soins de l'entreprise BG-DREA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 27/02/15**

PANTIN, le 17 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2015/064 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DES GRILLES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la dépose des installations électriques provisoires du chantier réalisée par l'entreprise Bouygues Construction Matériel sise 28 route de Longjumeau - 91000 Chilly-Mazarin pour le compte de l'entreprise BREZILLON sise 50 allée des Impressionnistes - 95944 Roissy Charles de Gaulle,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée de dépose d'installations électriques,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 4 mars 2015 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit de n° 22 rue des Grilles, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Bouygues Construction Matériel.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite rue des Grilles, de la rue Lesault jusqu'à la rue Honoré d'Estienne d'Orves. Un homme trafic sera positionné à l'angle de la rue Lesault.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise Bouygues Construction Matériel ou BREZILLON de la façon suivante :

- rue Lesault,
- rue Beaurepaire,
- rue Michelet,
- rue Gutenberg.

**ARTICLE 3** : Conformément à la réglementation en vigueur, des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de branchement par les soins de l'entreprise Bouygues Construction Matériel de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 27/02/15**

PANTIN, le 17 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/065 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE LAGUIMARD AU VIS A VIS DU N° 19 QUAI DE L'OURCQ**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de M. POLLATZ Jeffrey sis 19 Quai de l'Ourcq - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 7 mars 2015 de 8h à 19h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant rue Laguimard, au vis-à-vis du n° 19 Quai de l'Ourcq, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à M. POLLATZ Jeffrey.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de M. POLLATZ Jeffrey de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 05/03/15**

PANTIN, le 19 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/066 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N° 13 RUE MICHELET**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour la pose d'une benne à gravois pour le compte de M. Jean-Louis Husson sis 13 rue Michelet - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 mars 2015 et jusqu'au vendredi 20 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au vis-à-vis du n° 13 rue Michelet, sur 1 place de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de M. Jean-Louis Husson.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la pose de la benne par les soins de M. Jean-Louis Husson de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 13/03/15**

PANTIN, le 18 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/067 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AVENUE DE LA GARE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de la SNCF sise Place du 11 Novembre 1918 - 7500 PARIS (tél : 01 40 18 27 80) pour la pose d'une nacelle avenue de la Gare à Pantin afin de permettre d'effectuer les travaux de diagnostic structurel de la couverture du bâtiment réalisés par l'entreprise AADENA sise 16 rue de Marnes - 92140 Ville d'Avray (tél : 01 46 05 86 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 4 mars 2015 et jusqu'au jeudi 5 mars 2015 de 9H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue de la Gare, au vis-à-vis de la Gare SNCF (côte Place Salvador Allende), sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise AADENA.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, la circulation sera restreinte avenue de la Gare au droit des travaux. En aucun cas, la circulation avenue de la gare ne sera barrée. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise AADENA.

**ARTICLE 3** : Conformément à la réglementation en vigueur, des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux par les soins de l'entreprise AADENA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 27/02/15**

PANTIN, le 19 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/068 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DANTON**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de terrassement rue Danton à Pantin réalisés par l'entreprise Paris Ouest Construction sise 78 rue boulevard Saint Marcel - 75005 Paris (tél : 01 45 87 70 18) pour le compte de Sogeprom Habitat IdF sis 3 place de la Pyramide - 92067 Paris la Défense Cédex (tél : 01 46 35 61 96),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux et faciliter la sortie des camions du chantier,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 4 mars 2015 et jusqu'au vendredi 26 février 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n°4 rue Danton, côté impair, sur 10 mètres linéaires de stationnement anciennement réservé pour la sortie de l'entreprise Elis, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Paris Ouest Construction pour la giration des camions.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux par les soins de l'entreprise Paris Ouest Construction de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5**: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 27/02/15**

PANTIN, le 19 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/069**

### **OBJET : MAISON DES COMPAGNONS DU DEVOIR 22 RUE DES GRILLES 93500 PANTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;  
Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 093.055.13 0012 déposée le 13 mars 2013 et accordée le 5 août 2013 suite à l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie (courrier n° BDSC/2013/879) et la Sous-Commission Départementale Accessibilité aux Personnes Handicapées (courrier N°13-136) ;

Vu le permis de construire N° PC 093.055.13.B0006 en date du 8 août 2013 délivré par le Maire au nom de la commune,

Vu le courrier sollicitant le passage de la commission de sécurité compétente en vu d'une ouverture au public à partir du 9 février 2015 émise par Monsieur François PAUCHET de la Résidence Sociales de France en date du 20 novembre 2014,

Vu le procès-verbal avec avis favorable en date du vendredi 20 février 2015 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité émettant un avis favorable à l'ouverture du public de l'établissement de la Maison des Compagnons du Devoir sise 22, rue des Grilles à Pantin,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Simon VOYET, prévôt et responsable de l'établissement de la Maison des Compagnons du Devoir sise 22, rue des Grilles à Pantin, est autorisé à ouvrir son établissement au public sous réserve de réaliser les mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 20 février 2015 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

### **IMMEDIATEMENT** :

**Mesure de sécurité n° 1** : Transmettre au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Mairie de Pantin un dossier technique concernant la distribution d'oxygène et d'acétylène alimentant l'atelier de soudure situé au sous-sol répondant à la mesure n°2 de l'avis de la Préfecture en date du 22 janvier 2015 dans l'attente d'interdire son utilisation.

**Mesure de sécurité n° 4** : Assurer le bon fonctionnement du désenfumage mécanique du parc de stationnement automobile dans l'attente d'interdire son accès.

### **A MAINTENIR EN PERMANENCE**

**Mesure de sécurité n° 10** : Interdire le verrouillage des portes de sortie de secours pendant la présence du public.

**Mesure de sécurité n° 11** : Débarrasser et interdire le stockage dans le parc de stationnement.

**Mesure de sécurité n° 15** : Tenir à jour le registre de sécurité.

**Mesure de sécurité n° 16** : Poursuivre la formation du personnel sur l'utilisation des moyens de secours et la conduite à tenir en cas de sinistre.

**Mesure de sécurité n° 17** : Faire procéder annuellement à des exercices d'évacuation, le 1<sup>er</sup> exercice devra se dérouler durant le mois suivant la rentrée.

#### **SOUS UN DELAI DE 15 JOURS**

**Mesure de sécurité n° 3** : Assurer le bon fonctionnement des BAAS du parc de stationnement.

**Mesure de sécurité n° 13** : Identifier par une signalétique conventionnée appropriée les locaux accessibles aux personnes handicapées notamment les sanitaires.

**Mesure de sécurité n° 14** : Déposer l'ancienne détection incendie désaffectée du parc de stationnement.

#### **SOUS UN DELAI D' UN MOIS**

**Mesure de sécurité n° 6** : Équiper l'ensemble des portes à deux vantaux ayant une fonction d'isolement de ferme-portes et de sélecteurs de fermeture.

**Mesure de sécurité n° 7** : Améliorer le balisage d'évacuation par la mise en place d'un appareil supplémentaire dans le réfectoire sur la cloison mobile et la mise d'une signalétique type « drapeaux » au droit des sorties de secours.

**Mesure de sécurité n° 8** : Mettre sous boîte de dérivation l'extrémité des fils électriques nus.

**Mesure de sécurité n° 9** : Déplacer au droit de la façade du bâtiment le panneau d'interdiction d'entrée du parc de stationnement.

#### **SOUS UN DELAI DE DEUX MOIS**

**Mesure de sécurité n° 5** : Lever les observations dans les rapports précités et notamment dans le rapport concernant les installations électriques.

**Mesure de sécurité n° 12** : Restituer l'isolement coupe-feu des locaux à risques traversés par des canalisations d'évacuation.

#### **SOUS UN DELAI DE TROIS MOIS**

**Mesure de sécurité n° 2** : Déposer au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Mairie de Pantin un dossier de sécurité en vue d'obtenir un avis de la Sous-Commission Départementale de sécurité concernant l'isolement du parc de stationnement automobile par rapport aux autres niveaux de stationnement des tiers.

**ARTICLE 2** : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur Simon VOYET, prévôt et responsable de l'établissement de la Maison des Compagnons du Devoir transmettra par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution des dites mesures de sécurité.

**ARTICLE 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4 :** L'établissement est classé en type R avec activités de type N et PS de la 4<sup>ème</sup> catégorie assujetti au règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Simon VOYET, prévôt et responsable Maison des Compagnons du Devoir sise 22, rue des Grilles à Pantin (93).

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

PANTIN, le 20 février 2015

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 3/03/15  
notifié le 04/03/15**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



## **ARRÊTÉ N°2015/070 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 30 RUE SAINTE MARGUERITE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression gaz rue Sainte Marguerite à Pantin réalisés par l'entreprise GR4FR s.a.s.u. sise 4 avenue du Bouton d'Or - CS 80002 - 94373 Sucy en Brie (tél : 01 49 80 77 63) pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin Cédex (tél : 01 49 42 51 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 5 mars 2015 et jusqu'au vendredi 20 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 30 rue Sainte Marguerite, sur 3 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GR4FR s.a.s.u.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4FR s.a.s.u. de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 02/03/15**

PANTIN, le 20 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/071 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE JULES AUFFRET, DE LA RUE KLEBER JUSQU'A LA RUE DES POMMIERS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la recherche de défaut sur le réseau d'éclairage public réalisée par la Ville de Pantin – Département Patrimoine et Cadre de Vie (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis (Direction de la Voirie et des Déplacements) en date du 20 février 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de recherche de défaut,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 4 mars 2015 de 5h00 à 14h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Jules Auffret, de la rue Kléber jusqu'à la rue des Pommiers, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux de recherche de défaut conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 27/02/15**

PANTIN, le 20 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/072 D**

### **OBJET : CREATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT POUR VELOS RUE SADI CARNOT AU DROIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SADI CARNOT**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande du conseil d'école de l'école Sadi Carnot sollicitant la création d'un parc de stationnement pour les vélos rue Sadi Carnot,

Considérant qu'il n'existe pas à proximité de lieu approprié pour garer les vélos,

Considérant qu'il convient donc de créer un parc pour vélos rue Sadi Carnot à Pantin au droit de l'école élémentaire Sadi Carnot,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 25 février 2015, un parc de stationnement pour 8 vélos est créé rue Sadi Carnot au droit de l'école élémentaire Sadi Carnot. Ce parc de stationnement n'est pas privatif et toute personne voulant stationner son vélo est en droit de s'y mettre.

Le stationnement de tout autre véhicule y est interdit, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires de type C1 seront placés aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de PANTIN et au bord de la voie.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/02/15**

PANTIN, le 20 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## ARRÊTÉ N°2015/073 P

### OBJET : ORGANISATION DES 36<sup>EMES</sup> FOULEES PANTINOISES SCOLAIRES LE JEUDI 28 MAI 2015 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 ; L2212-1 & 2 ; L2213-1 & 2 ; L2521-1 & 2.

Vu le Décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié par le Décret n°66-231 du 14 avril 1966 portant sur la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Vu l'Arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du Décret n°92-753 du 3 août 1992 modifiant le Code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-29 à R 411-32 et R 417-1 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - 8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par Arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée le 06 novembre 1992.

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5.

Vu les différents arrêtés réglementant la circulation sur le territoire des Communes de Pantin.

Considérant qu'il est prévu des épreuves sportives pédestres (courses à pied) organisées par le Service Municipal des Sports et l'Office des Sports de Pantin, le JEUDI 28 MAI 2015,

Considérant que pour le bon déroulement des épreuves et la sécurité des participants et des spectateurs, il y a lieu de REGLEMENTER LA CIRCULATION et le STATIONNEMENT dans les diverses voies de la Commune.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Le JEUDI 28 MAI 2015 de 7h00 à 16h00**, la circulation est interdite à tous véhicules dans les rues suivantes :

- **Rue Charles Auray** (de la rue des Pommiers à la rue Méhul),
- **Impasse de Romainville**
- **Voie de la Résistance** (de la Voie de la Déportation à la rue Guillaume Tell)
- **Rue Guillaume Tell** (de la voie de la Résistance à l'avenue Anatole France)
- **Avenue Anatole France** (de la rue Guillaume Tell à la rue Lavoisier)
- **Rue Lavoisier** (de l'avenue Anatole France à la rue Charles Auray).

**ARTICLE 2 :** Par dérogation aux prescriptions définies ci-dessus par l'article 1, les véhicules d'intervention d'urgences, les Services Municipaux ainsi que les riverains seront autorisés à circuler uniquement dans le sens de la course en se conformant toutefois aux instructions du **Service d'Ordre**.

**ARTICLE 3 :** Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, du côté pair et impair, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- impasse de Romainville,
- rue Candale, de la rue Kléber à la rue Méhul,
- rue Kléber, de la rue Jules Ferry à la rue Candale.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules de la **R.A.T.P.** seront déviés selon les ordres des Chefs de ligne.

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires, une signalisation verticale et/ou horizontale et protections de sécurité seront placés aux endroits voulus **sous la responsabilité des organisateurs de la course 48H avant le début de la course** de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 21/05/15**

PANTIN, le 23 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## ARRÊTÉ N°2015/074 P

### OBJET : ORGANISATION DES 36<sup>ÈMES</sup> FOULEES PANTINOISES LE DIMANCHE 31 MAI 2015 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 ; L2212-1&2 ; L2213-1 & 2 ; L2521-1 & 2.

Vu le Décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié par le Décret n°66-231 du 14 avril 1966 portant sur la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Vu l'Arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du Décret n°92-753 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-29 à R 411-32 et R 417-1 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - 8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par Arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée le 06 novembre 1992.

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5.

Vu les différents arrêtés réglementant la circulation sur le territoire des Communes de Pantin et de Bobigny.

Considérant qu'il est prévu des épreuves sportives pédestres (courses à pied) organisées par le Service Municipal des Sports et par l'Office des Sports de Pantin, le DIMANCHE 31 MAI 2015,

Considérant que pour le bon déroulement des épreuves et la sécurité des participants et des spectateurs, il y a lieu de REGLEMENTER LA CIRCULATION dans les diverses voies de la Commune.

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La manifestation intitulée les "36<sup>èmes</sup> Foulées Pantinoises", organisée par le Service Municipal des Sports et par l'Office des Sports de Pantin, sur la Commune de PANTIN, le DIMANCHE 31 MAI 2015 de 7h00 à 13h00, dont le départ aura lieu avenue du Général Leclerc, est autorisée à emprunter le parcours qui deviendra prioritaire le temps des épreuves tel que défini à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le parcours défini par les rues pantinoises citées ci-dessous seront interdites à toute circulation pendant le déroulement des épreuves le DIMANCHE 31 MAI 2015 de 7h00 à 13h00 (fin prévisionnelle des épreuves), sauf l'Avenue Jean Lolive (RN3) où une voie sera interdite (voie de bus) :

- Avenue du Général Leclerc (Pantin), du carrefour de la Mairie jusqu'à la rue Delizy,
- Rue Delizy (Pantin)
- Rue La Guimard (Pantin)(ex rue Timisoara)
- Quai de l'Ourcq (Pantin)
- Rue Delizy (Pantin)
- Rue Louis Nadot (Pantin)
- Rue du Cheval Blanc (Pantin)
- Piste cyclable (Pantin)
- Chemin de Halage (Pantin)
- voie d'accès au Chemin latéral (Pantin)
- Chemin latéral (Pantin)
- Pont sur le Canal de l'Ourcq « H.Boyer » (Bobigny)
- Rue Raymond Queneau (Bobigny)
- Avenue de Paris (Bobigny) (voie de bus)
- Avenue Jean Lolive (voie de bus) (Pantin)
- Rue Victor Hugo (Pantin)
- Rue Lakanal (Pantin)
- Quai de l'Aisne (Pantin)

- rue de la Distillerie (Pantin)
- rue Victor Hugo (Pantin)
- rue Montgolfier (Pantin)
- rue Etienne Marcel (Pantin)
- quai de l'Aisne (Pantin)
- Place de la Mairie (Pantin)

Un arrêté complémentaire sera rédigé par la Ville de Bobigny concernant les rues appartenant au territoire de Bobigny.

**ARTICLE 3** : Par dérogation aux prescriptions définies ci-dessus par l'**article 2** du présent Arrêté, les véhicules d'interventions d'urgences, les véhicules des services techniques municipaux, les véhicules nécessaires à la bonne organisation de l'épreuve, pourront être autorisés à circuler **dans les deux sens de la course**, en se conformant aux instructions **du Service d'Ordre**.

**ARTICLE 4** : Une déviation sera mise en place par les soins des organisateurs et les véhicules de la **R.A.T.P.** seront déviés selon les ordres des Chefs de ligne.

**ARTICLE 5** : L'OFRASS (organisme français de radio assistance secours et sécurité routière BP9, 94191 VILLENEUVE-ST-GEORGES Cédex), assurera avec ses moyens humains et matériels, en coordination et sous l'autorité de l'organisateur, l'encadrement de l'épreuve, la sécurité des concurrents ainsi que la régulation des carrefours qui lui seront désignés.

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires, une signalisation verticale et/ou horizontale et protections de sécurité seront placés aux endroits voulus **sous la responsabilité des organisateurs par les services municipaux de la Ville de Pantin 48H avant le début de la course** de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent Arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 8** : Le présent Arrêté sera publié et affiché aux lieux et places habituels, ainsi qu'aux endroits nécessaires sur l'itinéraire de la course.

**ARTICLE 9** :

- Monsieur le Commissaire de Police de Pantin,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président Départemental de la Croix Rouge Française,
- Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que les agents assermentés placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Pour attribution :

Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
 Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
 Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale,  
 Monsieur l'Officier commandant des Sapeurs Pompiers,  
 Monsieur le Président des Services Locaux de la Croix Rouge Française,

- Pour exécution :

Monsieur le Chef d'Exploitation de la R.A.T.P.,  
 Monsieur le Directeur National de l'O.F.R.A.S.S.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 21/05/15**

PANTIN, le 23 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2015/075 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 15 RUE SAINTE MARGUERITE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise MULTI TRANS DEM sise 26/28 avenue de la République - 93170 BAGNOLET pour le déménagement de Mme BENDAHMANE Halima sise 15 rue Sainte Marguerite à PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 14 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 15 rue Sainte Marguerite, sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise MULTI TRANS DEM.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MULTI TRANS DEM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 12/03/15**

PANTIN, le 25 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/076 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE 4 RUE BERANGER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de ravalement réalisés par l'entreprise ZODCHIY & C° sise 101 avenue du Général Leclerc 75685 PARIS Cedex 14 pour le compte de Monsieur et Madame WEBER,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 30 mars 2015 et jusqu'au jeudi 30 avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 4 rue Béranger, sur 15 mètres linéaires, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la déviation piétonne.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés sur la bande de stationnement aménagée par l'entreprise ZODCHIY et maintenue en place pendant la durée de l'intervention.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ZODCHIY de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/03/15**

PANTIN, le 27 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/077 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de génie civil réalisés par l'entreprise SOGETREL sise Z.A. Les Tuileries - 35 rue Henri Becquerel – 77500 CHELLES (tél. : 01 64 72 77 50) pour le compte de la Ville de PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 mars 2015 et jusqu'au vendredi 20 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Gabrielle Jossierand, de la rue Condorcet jusqu'à la rue Diderot,
  - rue Denis Papin, à l'angle de la rue Cartier Bresson,
  - rue Cartier Bresson, à l'angle de la rue Honoré,
  - rue Sainte-Marguerite, à l'angle de la rue Magenta.
- Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SOGETREL.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGETREL de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 05/03/15**

PANTIN, le 27 février 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

**ARRÊTÉ N°2015/079****OBJET : DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DE BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX.**

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

Vu la circulaire ministérielle n°INT/A/14/31417/C du 31 décembre 2014 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-2431 du 15 septembre 2014 qui divise la commune en 23 bureaux de vote ;

**ARTICLE 1** : Sont désignés comme Présidents des bureaux de vote pour les élections des conseillers départementaux :

<b>BUREAUX</b>	<b>PRESIDENTS</b>
<b>01 -École Élémentaire Sadi Carnot</b> 2 rue Sadi Carnot	Bertrand KERN
<b>02 -École Maternelle Eugénie Cotton</b> 23 bis rue Auger	Elodie SALMON
<b>03 -Centre de loisirs Les Gavroches</b> 12 rue Scandicci	Jean CHRETIEN
<b>04 - École Maternelle Liberté</b> 9 rue de la Liberté	Emma GONZALEZ SUAREZ
<b>05 - Espace Cocteau</b> 10/12 rue E & ML Cornet	Charline NICOLAS
<b>06 – École Saint-Exupéry</b> 40 Quai de l'Aisne	Jean-Jacques BRIENT
<b>07 - Maison de la Petite Enfance</b> 9 rue des Berges	Nadine CASTILLOU
<b>08 - École Maternelle G. Brassens</b> 2 Av du 8 Mai 1945	Françoise KERN
<b>09 - Bibliothèque Elsa Triolet</b> 102 Av. Jean Lolive	David AMSTERDAMER
<b>10 - École Maternelle Joliot Curie</b> 27 rue des Grilles	Abel BADJI
<b>11 - Salle André Breton</b> 25 rue du Pré Saint-Gervais	Jean-Pierre HENRY pour le 22 mars Clara PINAULT pour le 29 mars
<b>12 - École Élémentaire Henri Wallon</b> 30 Avenue Anatole France	François BIRBES
<b>13 - École Maternelle H. Cochenec</b> Rue Balzac	Nathalie BERLU
<b>14 - École Élémentaire Charles Auray</b> 30 rue Charles Auray	Philippe LEBEAU
<b>15 - École Élémentaire Paul Langevin</b> 28 rue Charles Auray	Hervé ZANTMAN
<b>16 - École Maternelle Méhul</b> 30 rue Méhul	Sanda RABBAA
<b>17 - MDQ des Pommiers</b> 44 rue des Pommiers	Bruno CLEREMBEAU
<b>18 - École Joséphine Baker</b> 18/28 rue Denis Papin	Julie ROSENCZWEIG
<b>19 - Restaurant École Jean Lolive</b> 46 Avenue Édouard Vaillant	Rida BENNEDJIMA

<b>20 - Restaurant École Ed. Vaillant</b> 46 Avenue Édouard Vaillant	Vincent LOISEAU
<b>21 - École Maternelle Diderot</b> 47 rue Gabrielle Josserand	Louise-Alice NGOSSO
<b>22 - École Élémentaire Marcel Cachin</b> 77 Av. de la Division Leclerc	Kawthar BEN KHELIL
<b>23 - École Élémentaire Jean Jaures</b> 4 rue Barbara	Geoffrey CARVALHINHO

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/03/15**  
**Publié le 11/03/15**

PANTIN, le 3 mars 2015  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2015/080**

### **OBJET : ARRÊTÉ D'INTERRUPTION DE TRAVAUX PC 093 055 12B0021 – 3 IMPASSE DES SEPT ARPENTS**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, L 480-1 et suivants ;

Vu le permis de construire N° 093 055 12B0021 délivré le 25 janvier 2013 à Monsieur Armel BOUQUAYES ;

Vu le courrier en date du 15 janvier 2015 de Madame Catherine BRUN, Présidente du conseil syndical des copropriétaires du 3 Impasse des Sept Arpents, demandant à la Ville de Pantin de bien vouloir vérifier les travaux en cours sis 3 Impasse des Sept Arpents ;

Vu le procès verbal de constat dressé le 16 février 2015 par un agent assermenté de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Pantin ;

Considérant que les travaux autorisés par le PC 093 055 12B0021 consistaient en la surélévation d'un niveau d'un bâtiment d'habitation annexe situé à gauche dans la cour et dénommé bâtiment E ;

Considérant que le PC 093 055 12B0021 n'a pas été mis en œuvre correctement en ce sens que le bâtiment E a été entièrement démoli et reconstruit ;

Considérant que même si le nouveau bâtiment E occupe une emprise au sol plus faible que celle prévue dans le PC 093 055 12B0021, les travaux réalisés ne peuvent être régularisés car le bâtiment est situé en dehors de la bande E et l'emprise au sol hors bande E est déjà supérieure à celle autorisée par le Plan Local d'Urbanisme de Pantin ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Armel BOUQUAYES est tenu de cesser immédiatement les travaux entrepris sur la copropriété du 3 Impasse des Sept Arpents.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Armel BOUQUAYES par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4 :** Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 11/3/15**  
**Notifié le 13/03/15**

PANTIN, le 2 mars 2015  
le Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2015/081 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 16 RUE ETIENNE MARCEL**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour déménagement de l'entreprise A.A.A.D. sise 29 boulevard du Général Leclerc - 33120 ARCACHON ( tél : 05 56 83 13 07),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 17 mars 2015 et le mercredi 18 mars 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 16 rue Etienne Marcel, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise A.A.A.D.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise A.A.A.D. de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 12/03/15**

PANTIN, le 02 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/082 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 44 RUE HOCHÉ**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour déménagement de Mme THIBAUT Hélène sise 44 rue Hoche - 93500 Pantin par l'entreprise ABC RICARD FL sise 41- 45 rue Blanqui - 93400 Saint Ouen (tél : 01 40 11 90 90),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 13 avril 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 44 rue Hoche, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise ABC RICARD FL.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ABC RICARD FL ou par Mme THIBAUT Hélène de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 09/04/15**

PANTIN, le 02 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2015/083 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 5 RUE THEOPHILE LEDUCQ**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour emménagement de Mme Caroline RABEMANANTSOA sise 16 allée Eugène Belgrand 94230 Cachan,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 21 mars 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 5 rue Théophile Leducq, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Mme Caroline RABEMANANTSOA.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Mme Caroline RABEMANANTSOA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 17/03/15**

PANTIN, le 02 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

**ARRÊTÉ N°2015/084**

**OBJET : PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY EN QUALITÉ DE MAÎTRES D'OEUVRE ET DE PERSONNALITÉS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MARCHÉ NÉGOCIÉ POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT GERMAIN**

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 22, 23, 35-I 2° et 74-III al.5 a) du Code des marchés publics ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres à voix délibérative, en qualité de maîtres d'œuvre indépendants des candidats et du pouvoir adjudicateur, compétents au regard de l'objet du marché négocié :

- Madame CAUBET Maud – Architecte – 18, rue de Versigny – 75018 PARIS
- Monsieur PAYET Jean-Michel – Architecte – 2, rue Pablo Picasso – 93000 BOBIGNY
- Monsieur Bruno DECARIS – Architecte – 32, rue des Jeûneurs – 75002 PARIS

**ARTICLE 2** : Sont désignés comme membres à voix délibérative au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché négocié :

- Gabriel GONNET – Association Restauration Eglise Saint Germain – 23, rue de la Paix – 93500 PANTIN
- Roland NEVEUX – Conseil Economique des Affaires Paroissiales – 23, rue de la Paix – 93500 PANTIN
- Le Père Jean-Pierre DALENS – Curé de la Paroisse – 23, rue de la Paix – 93500 PANTIN

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- aux intéressés en notification.

Il sera exécutoire conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/03/15**  
**Notifié le 25/03/15**

PANTIN, le 11 mars 2015  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2015/085 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de dépose d'une foreuse réalisée par l'entreprise GLOBAL LEVAGE S.A.S. sise 12 rue de Chevilly - 94260 FRESNES (tél : 01 41 10 83 83) pour le compte de l'entreprise SOLER CONSEIL sise 12 rue René Cassin zone d'activité de la Bonde - 91300 MASSY (tél : 01 60 11 04 10),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée de dépose de la foreuse,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 16 mars 2015 et le jeudi 19 mars 2015 de 9H à 11H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit de n° 5 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GLOBAL LEVAGE S.A.S.

**ARTICLE 2** : Durant la même période la circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé côté pair et la circulation automobile est interdite rue Honoré d'Estienne d'Orves de la rue des Grilles jusqu'à l'avenue Jean Lolive.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise GLOBAL LEVAGE S.A.S. de la façon suivante :

- rue des Grilles,
- rue du Pré Saint Gervais
- rue Jules Aufret
- rue des Grilles.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la dépose de la foreuse conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GLOBAL LEVAGE S.A.S. de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 12/03/15**

PANTIN, le 03 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/086 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 34 RUE VAUCANSON**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour une base de vie de chantier de l'entreprise LAURENT PRIGENT sise 133 avenue de Stalingrad - 95100 Argenteuil (tél : 01 30 10 03 35) pour la D.R.I.H.L. de la Seine Saint Denis sise 7 esplanade Jean Moulin - 93000 BOBIGNY,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du stationnement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 23 mars 2015 et jusqu'au vendredi 3 avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 34 rue Vaucanson, sur 2 places de stationnement longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise LAURENT PRIGENT.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LAURENT PRIGENT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 20/03/15**

PANTIN, le 05 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/087 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 28 RUE DES POMMIERS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande d'emménagement de l'entreprise TEINTURERIE GABRIEL sise 28, rue des Pommiers - 93500 Pantin par la Société des Transports COTTIN sise 47 avenue du 8 mai 1945 - 92396 VILLENEUVE LA GARENNE CEDEX, (Tel : 01 40 85 16 16),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 18 mars 2015 et jusqu'au vendredi 20 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 28 rue des Pommiers, sur 4 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de la Société des Transports COTTIN.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Société des Transports COTTIN de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 16/03/15**

PANTIN, le 05 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/088 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 23 RUE DES POMMIERS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux pour branchement neuf par l'entreprise VEOLIA EAU Île de France - S.I.T. sise Centre Marne – Service intervention travaux - Allée de Berlin – ZI de la Poudrette - 93320 Les Pavillons Sous Bois,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 12 mars 2015 et jusqu'au vendredi 27 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au numéro 23 rue des Pommiers, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise VEOLIA EAU.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/03/15**

PANTIN, le 05 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/089 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU N° 4 AU N° 14 RUE FLORIAN**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour travaux de marquage au sol par l'entreprise COSSON sise 9 avenue du Beaumontoir - 95380 Louvre (tel : 01 30 29 02 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de marquage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 18 mars 2015 et jusqu'au vendredi 3 avril 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du n° 4 jusqu'au n° 14 rue Florian, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise COSSON.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de marquage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COSSON de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 16/03/15**

PANTIN, le 06 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/090 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 4/6 RUE FLORIAN**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour livraison de l'entreprise Impression Multi Services sise 4/6 rue Florian - 93500 Pantin (tel : 01 48 10 05 55),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la livraison,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 10 avril 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du n° 4 au n° 6 rue Florian, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Impression Multi Services.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les livraisons conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Impression Multi Services de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 07/04/15**

PANTIN, le 06 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2015/091**

### **OBJET : ARRETE DE MISE EN DEMEURE LYCÉE SIMONE WEIL 6, RUE DELIZY 93500 PANTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique effectuée le vendredi 6 mars 2015 au sein du lycée Simone Weil sis 6, rue Delizy à Pantin,

Vu les anomalies relevées lors des essais de sécurité notamment :

- non fonctionnement de l'alarme sonore dans le bâtiment C,
- fonctionnement du moteur de désenfumage mécanique au départ du processus d'alarme incendie,
- non fonctionnement de plusieurs BAAS,
- non fonctionnement de plusieurs appareils BAES,
- non fermeture de plusieurs portes de recoupement et d'encloisonnement.

Vu la non réalisation de plusieurs mesures de sécurités demandées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du 16 mars 2012,

Considerant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** : Madame VERDON, Provisoire du lycée Simone Weil sis 6, rue Delizy à Pantin (93), est mise en demeure de remédier, dans les délais impartis ci-dessous et ce à compter de la réception du présent arrêté, aux mesures de sécurité émises sur le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 6 mars 2015 :

### **IMMEDIATEMENT** :

Prescription n° 1 : Interdire la mise en veille restreinte de l'équipement d'alarme incendie.

Prescription n° 2 : Remplacer les extincteurs manquants dans les circulations et prévoir une réserve d'extincteurs de remplacement.

Prescription n° 9 : Faire établir par l'ascensoriste une attestation de bon fonctionnement des dispositifs de sécurité datant de moins d'un an pour les parachutes et de 6 mois pour les câbles et poulies, dans l'attente d'interdire l'utilisation de l'ascenseur.

### **A MAINTENIR EN PERMANENCE** :

Prescription n° 13 : Poursuivre la formation du personnel sur l'utilisation des moyens de secours et la conduite à tenir en cas de sinistre.

Prescription n° 14 : Faire réaliser dans le mois qui suit la rentrée scolaire un exercice d'évacuation conformément à l'article R 33.

Prescription n° 17 : Poursuivre la formation du personnel à l'utilisation du SSI.

Prescription n° 20 : Tenir à jour le registre de sécurité.

#### **SOUS UN DELAI DE QUINZE JOURS :**

Prescription n° 3 : Interdire la mise en fonctionnement du moteur de désenfumage du gymnase au départ du déclenchement du processus d'alarme.

Prescription n° 4 : Assurer la diffusion de l'alarme dans le bâtiment C.

Prescription n° 11 : S'assurer que les éléments centraux du SSI sont alimentés en amont de la coupure générale électrique de l'établissement.

Prescription n° 12 : S'assurer du bon fonctionnement de l'arrêt électrique général de l'établissement.

#### **SOUS UN DELAI D'UN MOIS :**

–

Prescription n° 5 : Assurer le bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité, des BAES et des BAAS défectueux.

Prescription n° 6 : Assurer la fermeture des portes d'enclousonnement et de recouplement au départ du déclenchement du processus d'alarme.

Prescription n° 7 : Remettre en service l'ascenseur accessible aux personnes en situation de handicap.

Prescription n° 8 : Transmettre au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Mairie de Pantin :

- le Rapport de Vérification triennale du SSI,

- les rapports de mesure de débits théoriques et pratiques du désenfumage mécanique du gymnase conformément à l'article DF10.

Prescription n° 10 : Restituer l'isolement coupe feu 1 H du local TGBT situé face à la loge au droit de la canalisation en PVC.

Prescription n° 16 : Faire établir un rapport de vérification quinquennale établi par un organisme agréé concernant les dispositifs de sécurité des ascenseurs. Ce rapport sera transmis au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Mairie de Pantin avant toute remise en service.

#### **SOUS UN DELAI DE DEUX MOIS :**

Prescription n° 15 : Protéger mécaniquement les arrêtes des sous-faces d'escaliers ou réaliser un périmètre de protection afin d'éviter les chocs (prescriptions déjà demandées par la SCD lors de sa visite du 4 janvier 2011 et de la CCSA du 16 mars 2012).

Prescription n° 18 : Lever l'ensemble des observations émises dans les rapports de vérification précités.

Prescription n° 19 : Remettre en état de fonctionnement les déclencheurs manuels détériorés.

**ARTICLE 2** : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Madame VERDON, Provisoire du lycée Simone Weil sis 6, rue Delizy à Pantin, transmettra par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

**ARTICLE 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Madame VERDON, Provisoire du lycée Simone Weil sis 6, rue Delizy à Pantin (93).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés

sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/03/15**  
**Notifié le 16/03/15**

PANTIN, le 6 mars 2015  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2015/092 P**

### **OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE GRUTAGE DE CONDENSATEURS SUR TOITURE 44 BIS AVENUE JEAN JAURES**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n° 2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,

Vu la demande de grutage de condensateurs sur toiture de l'immeuble sis 44 bis avenue Jean Jaurès réalisé par l'entreprise FAL INDUSTRIE sise 9 rue Léonard de Vinci – 91220 LE PLESSIS PATE pour le compte de l'Intermarché sis 44 bis avenue Jean Jaurès à Pantin,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2002,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Les travaux de grutage au droit du 44 bis avenue Jean Jaurès se dérouleront de nuit du samedi 28 mars 2015 à 00h00 (minuit) jusqu'au dimanche 29 mars 2015 à 06h00.

**ARTICLE 2** : L'entreprise FAL INDUSTRIE sise 9 rue Léonard de Vinci – 91220 LE PLESSIS PATE travaillant sur site prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative à l'entreprise FAL INDUSTRIE, au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/03/15**  
**Notifié le 19/03/15**

PANTIN, le 10 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé :Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/093**

### **OBJET : ATTRIBUTION DE NUMÉROS DE VOIRIE LOTS A ET B ISSUS DE LA DIVISION PARCELLAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AG N°53**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28 et L 2213-28 ;

Vu le courrier de Monsieur Jean-Paul ALAUZE, géomètre-expert foncier demandant l'attribution de numéros de voirie pour les lots A et B, lots issus de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section AG N° 53 ;

Considérant qu'il y a lieu de doter de numéros de voirie distincts les lots A et B issus de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section AG N° 53 ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour les lots A et B, lots issus de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section AG N° 53, les numéros de voirie ci-après :

- Lot B : 6 rue Rouget de Lisle
- Lot A : 8 rue Rouget de Lisle

**ARTICLE 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur Jean-Paul ALAUZE, géomètre-expert.
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine Saint Denis.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/03/15**  
**Publié le 18/03/15**

PANTIN, le 11 mars 2015  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2015/094 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PARC DES COURTILLIERES ET RUE MARTIN LUTHER KING ET CIRCULATION INTERDITE PARC DES COURTILLIERES ET RUE BARBARA**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition rue Parc des Courtillières réalisés par l'entreprise GTM Bâtiment sise 61 avenue Jules Quentin - 92000 Nanterre (tél : 01 48 37 28 03),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 23 mars 2015 et jusqu'au vendredi 27 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- du n°14 rue Parc des Courtillières jusqu'à l'angle de l'avenue des Courtillières,
- rue Martin Luther King, de la rue Barbara jusqu'à la rue Averroès.

**ARTICLE 2** : Durant la même période :

- la circulation rue Parc des Courtillières sera interdite à la circulation sauf aux véhicules de chantier et aux véhicules de secours.
- la circulation sera interdite rue Barbara, de la rue Martin Luther King jusqu'à la rue du Parc des Courtillières.
- la circulation rue Martin Luther King sera inversée.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GTM Bâtiment de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4**: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 17/03/15**

PANTIN, le 11 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/095 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 4 RUE PIERRE BROSSOLETTE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'intervention sur le poste de transformation électrique réalisés par ERDF - Unité Réseau Électricité Ile de France Est sise 91 Avenue de Bobigny - 93130 NOISY LE SEC (tél. : 01 49 91 66 08),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons ainsi que le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 19 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclaré gênants au droit du n° 4 rue Pierre Brossolette, sur 8 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de ERDF.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ERDF de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 17/03/15**

PANTIN, le 10 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2015/096 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE REGNAULT**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage des arbres de la résidence « LA SEIGNEURIE » sise 7 rue Kléber – 93500 PANTIN réalisés par l'entreprise ARBRES SERVICES sise 20 rue Viry – 91700 SAINT GENEVIEVE DES BOIS (tél. : 01 60 15 01 91),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 23 mars 2015 et jusqu'au vendredi 10 avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Régnault, depuis la rue Candale et jusqu'à la rue Gambetta, du côté pair, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux engins de l'entreprise ARBRES SERVICES.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés sur les passages piétons existants aux intersections avec les rues Candale et Gambetta.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ARBRES SERVICES de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 19/03/15**

PANTIN, le 12 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/097 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 12/22 RUE AUGER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour travaux de remplacement de grilles réalisés par l'entreprise TSM sise 254 rue du Rond d'Eau - 45590 St Cyr en Val (tél : 02 38 64 23 57) pour le compte de Hermès sise 12-22 rue Auger - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 20 avril 2015 et le mardi 21 avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des numéros 12-22 rue Auger, sur 7 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise TSM.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TSM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 17/04/15**

PANTIN, le 12 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/098 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 36 RUE CANDALE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise SOCQUET VIDAL sise 8 rue de Rochechouart - 75009 PARIS pour le compte de Monsieur GROSCLAUDE Stéphane,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 20 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du 36 rue Candale, sur un linéaire de 9 mètres de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise SOCQUET VIDAL.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOCQUET VIDAL de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 19/03/15**

PANTIN, le 12 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/099 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE THALIE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour la livraison de terre végétale réalisée par l'entreprise ID VERDE Agence de La Courneuve Division Espaces Verts IDF Est sise 3 rue Maryse Bastié - 93120 LA COURNEUVE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de livraison,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 30 mars 2015 et jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant rue Thalie, au droit des allées Maurice Donnay et Maurice Ravel, sur 6 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise ID VERDE.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la livraison conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ID VERDE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/03/15**

PANTIN, le 12 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/100 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DU GENERAL COMPANS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la livraison de terre végétale rue du Général Compans à Pantin réalisés par l'entreprise Vallois sise 65 avenue G. Politzer - 78190 Trappes,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la livraison,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 23 mars 2015 et jusqu'au mercredi 25 mars 2015 et du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015 jusqu'au vendredi 3 avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Général Compans, de la rue Danton vers la rue du Débarcadère, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VALLOIS.

**ARTICLE 2** : Durant ces mêmes périodes, la circulation est interdite rue du Général Compans, de la rue Danton jusqu'à la rue du Débarcadère.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : rue Danton – avenue Edouard Vaillant – rue du Débarcadère.

Un panneau KC1 « rue barrée à 150 mètres » sera mis en place rue Danton angle avenue Edouard Vaillant. Une aire de retournement est créée à l'angle des rues Danton et du Général Compans. des hommes trafic seront mis en place rue du Général Compans à l'angle de la rue du Débarcadère pour les autres livraisons du chantier.

**ARTICLE 3** : La vitesse sera limitée à 30 KM/H rue Danton.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VALLOIS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 19/03/15**

PANTIN, le 13 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/101**

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;  
Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Fabien MADERT, chef d'établissement agissant au nom du collège Saint Joseph souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la « Kermesse de fin d'année » qui aura lieu le vendredi 19 juin 2015, de 19h à 23h et le samedi 20 juin 2015 de 11h à 23h;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...);

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Fabien MADERT chef d'établissement agissant au nom du collège Saint Joseph est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, 12, avenue du 8 Mai 1945, le vendredi 19 juin 2015, de 19h à 23h et le samedi 20 juin 2015 à 11h à 23h, à l'occasion de la « Kermesse de fin d'année ».

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/03/15**  
**Publié le 25/03/15**

PANTIN, le 16 mars 2015  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2015/103**

**OBJET : ARRÊTÉ D'INTERRUPTION DE TRAVAUX PROPRIÉTÉ SITUÉE 17 RUE BOIELDIEU (PARCELLE CADASTRÉE SECTION Y N° 10) PROPRIÉTAIRE : MADAME DANIC**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants, L 480-1 et suivants ;

Vu le procès verbal de constat dressé le 5 mars 2015 par un agent assermenté de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Pantin ;

Considérant que la propriété sise 17 rue Boieldieu appartenant à Madame DANIC où ont été constatés les travaux, est située dans le périmètre de risque lié à la dissolution du gypse antéludien valant Plan de Prévention des risques naturels approuvé par arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966, modifié par les arrêtés préfectoraux des 25 avril 1967, 21 mars 1986, 16 décembre 1986 et 18 avril 1995, visant «les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières et dans le périmètre de recherche des poches de dissolution du gypse antéludien» ;

Considérant que les travaux de construction d'un bâtiment d'un seul niveau au sein de la propriété sise 17 rue Boieldieu relèvent d'une autorisation d'urbanisme non accordée à ce jour ;

Considérant que ces travaux peuvent présenter un danger pour la stabilité de la construction et pour les personnes présentes sur ce site du fait de la localisation de cette propriété en zone d'anciennes carrières et dans le périmètre de recherche des poches de dissolution de gypse antéludien ;

Considérant que Madame DANIC a déposé une demande de déclaration préalable à la Direction de l'urbanisme le 19 février 2015, cependant le dossier a fait l'objet d'une incomplétude en date du 5 mars 2015 en raison de l'absence de pièces indispensables à l'instruction du dossier ;

Considérant que les travaux constatés ne sont pas achevés ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de faire cesser immédiatement tous travaux sur la propriété située 17 rue Boieldieu ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Madame DANIC est tenue de cesser immédiatement les travaux entrepris sur sa propriété située 17 rue Boieldieu.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à Madame DANIC par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4** : Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame la Procureure de la République du Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 01/04/15**  
**Notifié le 02/04/15**

PANTIN, le 17 mars 2015  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



## **ARRÊTÉ N°2015/104**

### **OBJET : PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY EN QUALITÉ DE MAÎTRES D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE CONCOURS RESTREINT POUR LA REQUALIFICATION DU PARC DIDEROT**

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 22 du Code des marchés publics et notamment les articles 24 paragraphe I alinéa d, 25, 70 et 74 paragraphe III 1° alinéa ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres à voix délibérative, en qualité de maîtres d'œuvre indépendants des candidats et du pouvoir adjudicateur, compétents au regard de l'objet du concours restreint :

– Madame CAUBET Maud – Architecte – 18, rue de Versigny – 75018 PARIS

Monsieur PRUVOST Vincent – Paysagiste – 47, boulevard Jeanne d'Arc – 93100 MONTREUIL

Monsieur Patrick HENRY – SCE – 62 bis, avenue Henri GINOUX – 92120 MONTRouGE

**ARTICLE 2** : Sont désignés comme membres à voix délibérative au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours restreint :

– Antoine PINEL - représentant de l'O.G.I.F. - 18, rue de Villiers – 92594 LEVALLOIS PERRET cedex

Guilhemette KERBOURC'H - représentant du Conseil de Quartier – 30, rue Denis Papin – 93500 PANTIN

**ARTICLE 3**: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation transmise :

– à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,

🕒 aux intéressés en notification.

Il sera exécutoire conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 20/3/15**  
**Notifié le 25/03/15**

PANTIN, le 16 mars 2015  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2015/105 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de tranchée sur trottoir pour le raccordement gaz avenue de la Division Leclerc à Pantin réalisés par l'entreprise Cagna sise Z.A le Bosquet 4 BP 40053 – 95540 Mery-sur-Oise (tél : 01 30 36 08 76) pour le compte de GRT GAZ Gennevilliers,

Vu l'avis favorable du Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) en date du 16 mars 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 23 mars 2015 et jusqu'au jeudi 30 avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) de la manière suivante :

- au vis-à-vis des n° 27 à 30 avenue de la Division Leclerc, sur 30 mètres,
- au droit du n° 30 avenue de la Division Leclerc, sur 1 place de stationnement autorisé pour le création d'un passage piétons (en bandes collées).

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, la circulation sera restreinte au vis-à-vis des n° 27 à 30 avenue de la Division Leclerc, sur 30 mètres pour l'acheminement des piétons par la mise en place de GBA béton.

Un alternat par feu tricolore sera mis en place par l'entreprise CAGNA.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La traversée des piétons se fera de la manière suivante :

- sur le passage piétons existant avenue de la Division Leclerc à l'angle de l'avenue des Courtilières,
- sur le passage piétons provisoire qui sera créé par l'entreprise CAGNA au droit et au vis-à-vis du n° 30 avenue des Courtilières.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CAGNA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 19/03/15**

PANTIN, le 17 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/106 P**

### **OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE ERNEST RENAN PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2015/028P**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise des réseaux, de rénovation et de création d'espaces publics sur la Zac du Port et notamment rue Ernest Renan réalisés par l'entreprise COLAS, Agence SCREG Seine Saint-Denis/Val d'Oise – 2, impasse des Petits Marais - 92230 Gennevilliers (Tél : 01 41 47 91 60),

Vu l'avis du Conseil Général de Seine-Saint-Denis (Direction de la Voirie et des Déplacements ) en date du 22 janvier 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 10 avril 2015 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur la rue Ernest Renan, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite sur la rue Ernest Renan à l'exception des véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux (installation de chantier et dépose des pavés) conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 08/04/15**

PANTIN, le 18 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/107 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PARTANT DE L'AVENUE JEAN LOLIVE VERS LE CANAL DE L'OURCQ (ZAC DE L'EGLISE) PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2015/029P**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise des réseaux, rénovation et de création d'espaces publics sur la Zac du Port et notamment rue Ernest Renan réalisés par l'entreprise COLAS Agence SCREG Seine Saint-Denis/Val d'Oise – 2, impasse des Petits Marais - 92230 Gennevilliers (Tél : 01 41 47 91 60),

Vu l'arrêté n°2015/106P interdisant la circulation et le stationnement rue Ernest Renan durant les travaux de voirie, et interdisant de fait l'accès des véhicules de chantier sur la ZAC du Port par cette voie,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le canal de l'Ourcq (ZAC de l'Eglise) et ce pendant la durée des travaux de voirie rue Ernest Renan,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 10 avril 2015 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le canal de l'Ourcq (ZAC de l'Eglise), du côté numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les camions et véhicules de chantier circuleront dans la voie ouverte à la circulation partant de l'avenue Jean Lolive vers le Canal de l'Ourcq (ZAC de l'Église), seule voie pour accéder aux chantiers de la ZAC du Port.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 08/04/15**

PANTIN, le 18 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

**ARRÊTÉ N°2015/109**

**OBJET : RELATIF À UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Isabelle BERTOLA, directrice du théâtre de la Marionnette à Paris souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la « 8ème Biennale internationale des Arts de la Marionnette » qui aura lieu du mercredi 13 mai 2015 au dimanche 17 mai 2015, de 14h à minuit;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...);

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Isabelle BERTOLA directrice du théâtre de la Marionnette à Paris est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, au théâtre de Fil de l'Eau, 20, rue Delizy, du mercredi 13 mai 2015 au dimanche 17 mai 2015, de 14h à minuit, à l'occasion de la « 8ème Biennale internationale des Arts de la Marionnette ».

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/3/15**  
**Publié le 25/3/15**

PANTIN, le 18 mars 2015  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2015/110 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 8 RUE SCANDICCI**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de Madame Ghislaine FERNANDES sise 8 rue Scandicci - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 30 mars 2015 de 8H à 13H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 8 rue Scandicci, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Madame Ghislaine FERNANDES.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Ghislaine FERNANDES de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/03/15**

PANTIN, le 18 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/111 P**

### **OBJET : TRAVAUX D'ABATTAGE ET GRIGNOTAGE D'ARBRES 1/3 RUE CHARLES AURAY / 42 PLACE DE L'EGLISE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'abattage et grignotage d'arbres réalisés par l'entreprise d'élagage Gérald Bailleuil - 27120 MENILLES (tél : 06 27 21 26 38) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **A compter du mercredi 25 mars 2015 et jusqu'au jeudi 26 mars 2015 de 8H00 à 17H00**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants 1/3, rue Charles Auray / 42 place de l'Eglise, sur 5 places de stationnement, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise GERALD BAILLEUIL.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise GERALD BAILLEUIL et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 25/03/15**

PANTIN, le 18 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2015/112 P**

### **OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE DES GRILLES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement du réseau d'éclairage réalisés par l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts - 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 31 mars 2015, la circulation est interdite rue des Grilles, de la rue Honoré d'Estienne d'Orves jusqu'à la rue du Pré Saint-Gervais, sauf aux riverains et aux véhicules de secours. Des hommes trafic seront positionnés au croisement des rues précitées afin de gérer les interventions durant la durée de fermeture de la voie.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/3/15**

PANTIN, le 19 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/113 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 35 QUAI DE L'OURCQ**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement réalisé par la société MIOTTO sise 29 Quai de l'Ourcq - 93500 PANTIN (tél : 01 48 44 71 05) pour le compte de Madame GRENIER sise 35 Quai de l'Ourcq - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 28 avril 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 35 quai de l'Ourcq, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de la société MIOTTO.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Société MIOTTO de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 23/04/15**

PANTIN, le 19 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/115 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE CHEVREUL ENTRE LA RUE JULES AUFFRET ET LA RUE KLEBER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le demande d'abattage réalisés par l'entreprise d'élagage Gerald Bailleuil - 27120 Menilles (tél : 06 27 21 26 38) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation ainsi que le stationnement pendant la durée des travaux d'abattage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 25 mars 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Chevreul, entre la rue Jules Auffret et la rue Kléber, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période de 7H00 à 9H00, la circulation est interdite rue Chevreul, de la rue Jules Auffret jusqu'à la rue Kléber.

Une déviation sera mise en place et empruntera les rues suivantes :

- Rue Jules Auffret, rue Kléber dans le sens Montant,
- Rue Louis Blanc (Pré Saint-Gervais), avenue Jean Jaurès (Pré Saint-Gervais), rue Michelet (Pré Saint-Gervais), rue Garibaldi (Pré Saint-Gervais) avenue Jules Auffret dans le sens descendant.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Gerald Bailleuil de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 25/03/15**

PANTIN, le 19 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/116 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 44 RUE GABRIELLE JOSSERAND POUR LA POSE D'UNE BENNE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise COUVERTEX sise 68 rue Escudier - 92100 Boulogne (tél : 01 41 86 02 70) pour la pose d'une benne rue Gabrielle Josserand à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 30 mars 2015 et jusqu'au vendredi 3 avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 44 rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise COUVERTEX pour la pose de la benne.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COUVERTEX de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/03/15**

PANTIN, le 20 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/117 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'aménagement du trottoir avenue de la Division Leclerc à Pantin réalisés par l'entreprise COLAS IDFN agence SACER Aulnay-sous-Bois sise 10 rue Nicolas Robert – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS (tél : 01 58 03 03 60) pour le compte de la Ville de Pantin,

Vu l'avis favorable du Conseil général (Direction de la Voirie et des Déplacements) en date du 20 mars 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 30 mars 2015 et jusqu'au vendredi 26 juin 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue de la Division Leclerc, de la rue Racine jusqu'au n°47 de l'avenue de la Division Leclerc, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, la circulation sera restreinte du n°77 vers le n°47 avenue de la Division Leclerc, sur 40 mètres.

Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise COLAS.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La traversée des piétons se fera par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS IDFN de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/03/15**

PANTIN, le 20 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## ARRÊTÉ N°2015/118

### OBJET : PERIL IMMINENT N° 2015/118 IMMEUBLE SIS À PANTIN 14, RUE BÉRANGER

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-3,

Vu le procès-verbal de constat du Service Habitat Privé/Hygiène de la Commune de Pantin daté du 5 mars 2015 portant sur le logement porte gauche, 1er étage dans l'immeuble sis à Pantin 14, rue Béranger, cadastré Z 30, et indiquant qu'entre septembre 2008 et mars 2015, le plafond de la salle de séjour s'est dangereusement affaissé,

Vu l'ordonnance rendue le 16 mars 2015 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Montreuil, désignant Madame Liliane IDOUX en qualité d'architecte-expert aux fins d'examiner des éléments de l'immeuble sis à Pantin 14, rue Béranger,

Vu le rapport en date du 19 mars 2015 de Madame Liliane IDOUX, architecte expert, constatant les désordres suivants :

#### **façade sur cour**

- dans l'angle formé avec le pignon de la construction voisine, au niveau de la gouttière, présence d'une dislocation de la maçonnerie du mur voisin à l'origine de très nombreux débordements d'eaux pluviales.

#### **logement rez-de-chaussée gauche, vide de tout occupant**

- **entrée** : le plafond a été déposé sur environ 1 m<sup>2</sup> et un platelage approximatif, constitué de petites plaques de bois, soutenu par de nombreux étais sur cette petite surface, a été mis en place,
- **pièce d'eau** : le plafond est profondément fissuré à la perpendiculaire de la fenêtre,

#### **logement 1er étage gauche occupé par la famille MAHDAOUI (au-dessus du logement vide rdc)**

- **entrée** : le sol du palier est instable et s'enfonce sous les pas,
- **pièce principale et chambre** : la planimétrie du plafond de la pièce principale s'affaisse et « fait ventre ». L'imposte de la porte entre la chambre et la pièce principale présente une fissuration. Le carrelage de la pièce à vivre, posé sur un plancher souple, s'est fissuré,

#### **combles** (partie située au-dessus du logement MAHDAOUI)

- **la couverture** n'assure plus le hors d'eau. Absence ponctuelle de tuiles. Au-dessus de la pièce à vivre du 1er étage une zone béante, d'où les eaux de pluies qui tombent directement sur le plâtre du plafond du 1er étage.

Considérant que les plafonds déformés du logement du 1er étage sont soumis aux intempéries,

Considérant que lesdits plafonds présentent un risque d'effondrement sous leur poids une fois gorgés d'eau à saturation,

Considérant qu'au regard de ces désordres, l'architecte-expert relève un état de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

Considérant que la structure séparant le logement gauche rez-de-chaussée du logement gauche du 1er étage

et la couverture de la toiture sont des parties communes de l'immeuble,

Considérant qu'il appartient à l'ensemble des copropriétaires de l'immeuble sis 14, rue Béranger – Pantin de remédier à ces désordres,

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1**

**Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dans un délai de 48 heures, il est enjoint à :**

Monsieur Mohammed CHAKCKOUK

Monsieur Alain Jacques DARCCQ

Madame Liliane ELBAZ épouse GUIGUI

Madame Marie ESSOE

Monsieur Meyer GUIGUI

SCI LES JARDINS DE PANTIN  
par Monsieur Meyer GUIGUI

Monsieur Diégo PEREZ-DECAN

Madame Martine Danielle VINIT épouse PEREZ DECAN Diégo

copropriétaires de l'immeuble sis 14, rue Béranger à Pantin, et/ou leurs ayants droits, et/ou au syndic de copropriété le Cabinet LESESTRE IMMOBILIER MDB, **chacun en ce qui le concerne** d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

- **logement rez-de-chaussée gauche** : reprise et complément de platelage au rez-de-chaussée pour assurer la stabilité du sol du 1er étage,
- **logement 1er étage gauche** : mise en place d'un doublage du plafond sur étais sous la totalité du plafond déformé pour neutraliser tout risque de chute,
- **couverture de la toiture** : bâchage solidement maintenu pour supprimer les infiltrations,
- **façade cour** : bouchement sous la corniche en façade sur cour pour supprimer la voie d'eau inondant la maçonnerie du mur.

### **ARTICLE 2**

Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art, qui remettra au Service Habitat Privé/Hygiène, à l'achèvement des travaux, une attestation de bonne exécution.

### **ARTICLE 3**

Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des copropriétaires.

### **ARTICLE 4**

Les droits des occupants de l'immeuble sis à Pantin 14, rue Béranger sont définis par les articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (ci-joints). Il est notamment inscrit : « le loyer en principal ou toute somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de

mainlevée ».

Les copropriétaires de l'immeuble sis à Pantin 14, rue Béranger sont tenus de les respecter.

Le non respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.511-6, L.521-4 et L.111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### **ARTICLE 5**

Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires de l'immeuble sis 14, rue Béranger – Pantin :

Monsieur Mohammed CHAKCKOUK  
78, Passage des Roses - 93300 AUBERVILLIERS

Monsieur Alain Jacques DARCO  
Apt 3042  
3, rue des Grilles - 93500 PANTIN

Madame Liliane ELBAZ épouse GUIGUI  
20, rue de Moscou - 93500 PANTIN

Madame Marie ESSOE  
14, rue Béranger - 93500 PANTIN

Monsieur Meyer GUIGUI  
20, rue de Moscou - 93500 PANTIN

SCI LES JARDINS DE PANTIN  
par Monsieur Meyer GUIGUI  
20, rue de Moscou - 93500 PANTIN

Monsieur Diégo PEREZ-DECAN  
48, rue des Entrepôts - 93400 SAINT-OUEN

Madame Martine Danielle VINIT épouse PEREZ DECAN Diégo  
12, rue Armand Carrel - 75019 PARIS

au syndic de l'immeuble :

Cabinet LESESTRE-MDB IMMOBILIER  
Monsieur DE BAUDINIÈRE  
40 ter, rue d'Erevan - 92130 ISSY LES MOULINEAUX

à la locataire du logement porte gauche – 1er étage :

Madame Meriem MAHDAOUI  
14, rue Béranger - 93500 PANTIN

aux autres locataires de l'immeuble :

Madame Naïma BOUZYANI



14, rue Béranger – 93500 PANTIN

Madame Done OZTOPAL  
14, rue Béranger – 93500 PANTIN

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### **ARTICLE 7**

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
- par affichage dans l'immeuble

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 01/04/15**  
**Notifié le 01/04/15**

PANTIN, le 31 mars 2015  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2015/119****OBJET : DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DE BUREAUX DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX.**

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

Vu la circulaire ministérielle n°INT/A/14/31417/C du 31 décembre 2014 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-2431 du 15 septembre 2014 qui divise la commune en 23 bureaux de vote ;

ARTICLE 1 : Cet arrêté remplace l'arrêté n°2015/079 désignant les Présidents des bureaux de vote pour les élections des conseillers départementaux.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme Présidents des bureaux de vote pour le scrutin du 29 mars 2015 :

<b>BUREAUX</b>	<b>PRÉSIDENTS</b>
<b>01 -École Élémentaire Sadi Carnot</b> 2 rue Sadi Carnot	Bertrand KERN
<b>02 -École Maternelle Eugénie Cotton</b> 23 bis rue Auger	Elodie SALMON
<b>03 -Centre de loisirs Les Gavroches</b> 12 rue Scandicci	Jean CHRETIEN
<b>04 - École Maternelle Liberté</b> 9 rue de la Liberté	Emma GONZALEZ SUAREZ
<b>05 - Espace Cocteau</b> 10/12 rue E & ML Cornet	Charline NICOLAS
<b>06 – École Saint-Exupéry</b> 40 Quai de l'Aisne	Jean-Jacques BRIENT
<b>07 - Maison de la Petite Enfance</b> 9 rue des Berges	Nadine CASTILLOU
<b>08 - École Maternelle G. Brassens</b> 2 Av du 8 Mai 1945	Françoise KERN
<b>09 - Bibliothèque Elsa Triolet</b> 102 Av. Jean Lolive	David AMSTERDAMER
<b>10 - École Maternelle Joliot Curie</b> 27 rue des Grilles	Abel BADJI
<b>11 - Salle André Breton</b> 25 rue du Pré Saint-Gervais	Clara PINAULT
<b>12 - École Élémentaire Henri Wallon</b> 30 Avenue Anatole France	François BIRBES
<b>13 - École Maternelle H. Cochenec</b> Rue Balzac	Didier SEGAL-SAUREL
<b>14 - École Élémentaire Charles Auray</b> 30 rue Charles Auray	Philippe LEBEAU
<b>15 - École Élémentaire Paul Langevin</b> 28 rue Charles Auray	Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU
<b>16 - École Maternelle Méhul</b> 30 rue Méhul	Sanda RABBAA
<b>17 - MDQ des Pommiers</b> 44 rue des Pommiers	Nathalie BERLU
<b>18 - École Joséphine Baker</b> 18/28 rue Denis Papin	Julie ROSENCZWEIG

<b>19 - Restaurant École Jean Lolive</b> 46 Avenue Édouard Vaillant	Rida BENNEDJIMA
<b>20 - Restaurant École Ed. Vaillant</b> 46 Avenue Édouard Vaillant	Vincent LOISEAU
<b>21 - École Maternelle Diderot</b> 47 rue Gabrielle Jossierand	Louise-Alice NGOSSO
<b>22 - École Élémentaire Marcel Cachin</b> 77 Av. de la Division Leclerc	Kawthar BEN KHELIL
<b>23 - École Élémentaire Jean Jaures</b> 4 rue Barbara	Geoffrey CARVALHINHO

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/03/15**  
**Publié le 25/03/15**

PANTIN, le 24 mars 2015  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2015/120 P**

### **OBJET :STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DES POMMIERS ENTRE LA RUE CHEVREUL ET LA RUE CANDALE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation de chaussée réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin – 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 03),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 20 avril 2015 et jusqu'au vendredi 24 avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 35 rue des Pommiers, sur 5 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise Véolia.

**ARTICLE 2** : Durant la même période entre 8H30 et 16H30, la circulation générale sera interdite rue des Pommiers, entre la rue Chevreul et la rue Candale.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- Rue Chevreul, rue Jules Auffret, rue Kléber et rue Candale.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 15/04/15**

PANTIN, le 24 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/121 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 5 RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de Mme HUDAULT et M. DAYAN sis 12 rue d'Aubervilliers - 75019 PARIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 3 avril 2015 de 8H à 13H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 5 rue Victor Hugo, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Mme HUDAULT et M. DAYAN.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Mme HUDAULT et M. DAYAN de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 30/03/15**

PANTIN, le 24 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/122 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE SAINTE MARGUERITE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition 8 rue Sainte Marguerite à Pantin réalisés par l'entreprise BOUVELOT TP sise 23/41 Allée d'Athènes – 93320 Pavillons-sous-Bois (tél : 01 48 50 04 30) pour le compte de la Ville de Pantin sise 88/44 avenue du Général Leclerc - 93507 Pantin Cedex (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 2 avril 2015 et jusqu'au vendredi 29 mai 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- au droit du n° 4 au n° 14 rue Sainte Marguerite, sur 8 places de stationnement payant de courte durée,
- au droit et au vis-à-vis du n° 9 rue Sainte Marguerite, sur 1 place de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis du n° 14 sur 2 places de stationnement payant.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BOUVELOT et à la création d'un passage piétons provisoire. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé au droit du passage piétons provisoire.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUVELOT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 30/03/15**

PANTIN, le 24 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/123 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DANTON ET RUE DU GENERAL COMPANS MODIFICATION DE LA CIRCULATION PIETONNE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'assainissement, de voirie et réseaux divers réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Grands Moulins par l'entreprise LA MODERNE sise 14, route des Petits Ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la SEMIP sis 28 rue Hoche – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 13 avril 2015 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- rue Danton,
- rue du Général Compans.

**ARTICLE 2** : A compter du lundi 13 avril 2015 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2015, la circulation est interdite rue du Général Compans, sauf aux véhicules des chantiers, aux riverains et aux véhicules de secours. Suivant l'avancement des travaux, une aire de retournement sera créée à l'angle des rues Danton et Général Compans.

Suivant l'avancement des travaux, la rue du Général Compans sera mise en impasse au droit du n° 12, rue du Général Compans.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : A compter du lundi 13 avril 2015 et jusqu'à vendredi 2 octobre 2015, la circulation est interdite rue Danton, sauf aux véhicules des chantiers, aux riverains et aux véhicules de secours.

Suivant l'avancement des travaux, la rue Danton sera mise en impasse :

- au droit du n° 3, rue Danton (dans le sens Compans vers Danton),
- au droit du n° 6, rue Danton (dans le sens Edouard Vaillant vers Danton),
- au droit du n° 9, rue Danton (à l'angle de la rue du Général Compans).

Suivant l'avancement des travaux, une aire de retournement sera créée à l'angle des rues Danton et Général Compans.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4** : A compter du lundi 13 avril 2015 et jusqu'à vendredi 2 octobre 2015, la circulation piétonne est interdite rue Danton, sauf aux riverains des n° 3, 6 et 8 rue Danton et aux employés des chantiers.

**ARTICLE 5** : A compter du lundi 13 avril 2015 et jusqu'à vendredi 2 octobre 2015, la circulation piétonne est interdite rue du Général Compans sauf aux employés des chantiers. A compter du vendredi 31 juillet 2015 et jusqu'au mercredi 30 septembre 2015, la circulation piétonne sera maintenue, côté impair, rue du Général Compans pour les piétons accédant aux immeubles sis 1/3 et 5, rue du Général Compans.

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 7** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 08/04/15**

PANTIN, le 25 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2015/124 P**

**OBJET : TRAVAUX D'ABATTAGE ET GRIGNOTAGE D'ARBRES 1/3 RUE CHARLES AURAY / 42 PLACE DE L'EGLISE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'abattage et grignotage d'arbres réalisés par l'entreprise d'élagage Gérald Bailleuil - 27120 MENILLES (tél : 06 27 21 26 38) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le **mercredi 15 avril 2015 de 8H00 à 17H00**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants 1/3, rue Charles Auray / 42 place de l'Eglise, sur 5 places de stationnement, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise GERALD BAILLEUIL.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise GERALD BAILLEUIL et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 08/04/15**

PANTIN, le 25 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/125 P**

### **OBJET : MARCHÉ BIO PLACE DE L'EGLISE LE DIMANCHE 31 MAI 2015**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417.10 à R 417.13,

Vu le Règlement des marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Code du commerce,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu l'organisation d'un marché bio / équitable dans le cadre de la semaine du Développement Durable le DIMANCHE 31 MAI 2015, Place de l'Eglise de PANTIN,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée du marché Bio, Après consultation du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : Le DIMANCHE 31 MAI 2015 de 7H00 A 19H00 est organisé un marché bio / équitable Place de l'Eglise dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Eglise,
- place du Marché de l'Eglise y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Eglise, L'implantation des stands est donc interdite :
- sur la chaussée de la rue Charles Auray,
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,
- Square de l'Eglise,
- le long du bâtiment sis 16/20 place de l'Eglise (voie piétonne et voie pompiers).

**ARTICLE 2** : Du SAMEDI 30 MAI 2015 à 15H00 au DIMANCHE 31 MAI 2015 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Eglise et la place de stationnement face au parvis,
- la place du marché de l'Eglise,
- Place de l'Eglise du côté des numéros impairs,
- rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945.

**ARTICLE 3** : La rue Charles Auray, de l'Avenue Jean Lolive au Carrefour de l'Avenue du 8 Mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

**ARTICLE 4** : L'enlèvement des déchets et le nettoyage de la zone utilisée pour le marché bio et ses abords seront réalisés par les Nouveaux Marchés de France, délégataire de service public pour les marchés communaux.

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'installation du marché bio conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 23/04/15**

PANTIN, le 25 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/126 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX ERDF AU DROIT DU N° 50 RUE DU PRÉ SAINT GERVAIS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux pour branchement neuf ERDF de l'entreprise STPS sise ZI SUD – rue des Carrières – BP 269 – 77272 VILLEPARISIS Cedex pour le compte de l'entreprise ERDF agence URE IDF EST sise 6 rue de la Liberté – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 20 avril 2015 et jusqu'au jeudi 30 avril 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 50 rue du Pré Saint Gervais, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise STPS.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé côté impair au niveau du passage piéton provisoire.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, une nacelle sera présente durant une journée sur une demi-chaussée. La circulation des bus ne sera pas impactée.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 15/04/15**

PANTIN, le 26 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/127 P**

### **OBJET : ORGANISATION DE DEFILES DES ENFANTS DANS LE CADRE DE « PANTIN LA FETE » RESTRICTION DE CIRCULATION DANS DIVERSES RUES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation d'un défilé par les Centres de Loisirs dans le cadre de « Pantin la fête » qui se déroulera dans certaines rues de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des défilés et des animations,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de PANTIN,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le **SAMEDI 6 JUIN 2015 de 14H30 à 16h00**, est organisé un défilé dans le cadre de « Pantin la fête » qui empruntera l'itinéraire suivant :

Départ vers 14h30: Avenue de la Gare / place Salvador Allende

Rues concernées :

- Avenue Edouard Vaillant (demi-chaussée)
- Place de la Mairie (demi-chaussée)
- Pont de la Mairie - avenue du Général Leclerc (demi chaussée),
- Rue Victor Hugo, entre la rue Hoche et la rue Etienne Marcel (fermeture),
- Rue Etienne Marcel, entre la rue Victor Hugo et l'avenue Jean Lolive (fermeture),
- Avenue Jean Lolive, de la rue Etienne Marcel à la rue Delizy – sens Paris/Province (demi-chaussée),
- Rue Delizy, en l'avenue Jean Lolive et le quai de l'Ourcq (fermeture),
- Quai de l'Ourcq (fermeture).

⇒ Arrivée vers 15h30/16H00 : Quai de l'Ourcq, au droit du Parc du 19 mars 1962.

**ARTICLE 2** : Le **SAMEDI 6 JUIN 2015 de 14H30 à 16H00**, la circulation sera restreinte et provisoirement bloquée suivant l'avancement du cortège et selon les directives des forces de police.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du défilé conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 02/06/15**

PANTIN, le 26 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/128 P**

### **OBJET : ORGANISATION D'UNE BROCANTE DES ENFANTS DANS LE CADRE DE « PANTIN LA FETE » LE DIMANCHE 7 JUIN 2015 – RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du commerce,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la Brocante des Enfants organisée le dimanche 7 juin 2015 dans le cadre de « Pantin la Fête »,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de la brocante,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Le DIMANCHE 7 JUIN 2015 de 12H00 à 19H00, est organisée une brocante des enfants dans les limites définies ci-dessous :

- quai de l'Aisne, du bas du Pont Delizy jusqu'à la rue de la Distillerie, installation côté Canal de l'Ourcq,
- quai de l'Aisne, le long des Berges du Canal de l'Ourcq, parties situées entre les arbres, du bas du Pont Delizy jusqu'à la rue de la Distillerie.

**ARTICLE 2** : Le DIMANCHE 7 JUIN 2015 de 12H00 à 19H00, la circulation est interdite QUAI DE L' AISNE, de la rue de la Distillerie jusqu'à la rue Lakanal.

**ARTICLE 3** : Le DIMANCHE 7 JUIN 2015 de 07H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, QUAI DE L' AISNE, de la rue Lakanal jusqu'à la rue de la Distillerie, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début de la brocante conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 03/06/15**

PANTIN, le 26 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/129 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS QUAI DE L'OURCQ**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation de « Pantin la fête » le samedi 6 et le dimanche 7 juin 2015 dans divers lieux de la Ville et notamment quai de l'Ourcq et parc du 19 mars 1962,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du samedi 6 juin 2015 à partir de 8H00 et jusqu'au dimanche 7 juin 2015 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants quai de l'Ourcq, de la rue La Guimard jusqu'à la rue Delizy, des deux côtés de la voie, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés, si nécessaire, à la mise en place des stands et animations diverses.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation générale est interdite quai de l'Ourcq, de la rue La Guimard jusqu'à la rue Delizy sauf aux véhicules de secours et l'entreprise MIOTTO sise 29 quai de l'Ourcq en cas d'urgence. Le quai de l'Ourcq sera réservé à la circulation des piétons.

Le sens de circulation quai de l'Ourcq, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue La Guimard sera inversé.

Il se fera donc de la manière suivante : rue La Guimard, quai de l'Ourcq vers l'avenue du Général Leclerc.

De ce fait, la circulation quai de l'Ourcq entre la rue La Guimard et l'avenue du Général Leclerc est interdite.

Il sera créé un stop provisoire quai de l'Ourcq, à l'angle de l'avenue du Général Leclerc. Seul le tourne à droite est autorisé.

Le tourne à droite depuis l'avenue du Général Leclerc sera donc interdit.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les festivités conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 02/06/15**

PANTIN, le 26 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/130 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE PAUL BERT ENTRE LA RUE MEISSONNIER ET LA RUE CANDALE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement neuf au réseau d'eau réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 7 avril 2015 et jusqu'au vendredi 10 avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 11 rue Paul Bert, sur 10 ml de stationnement chacun, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise Véolia.

**ARTICLE 2** : Durant la même période entre 8H30 et 16H30, la circulation générale sera interdite rue Paul Bert. Une déviation sera mise en place de la manière suivante : rue Meissonnier, rue Méhul et rue Candale.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 05/04/15**

PANTIN, le 26 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2015/131 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 60 RUE BENJAMIN DELESSERT LE MAIRE DE PANTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise SARL TRANSPORT DEMENAGEMENT J.M.G sise 42 avenue de la Pacardière – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIERE (tél. : 02 43 82 34 64),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 6 mai 2015 de 7H à 16H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 60 rue Benjamin Delessert, sur deux places de stationnement longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise SARL TRANSPORT DEMENAGEMENT J.M.G.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL TRANSPORT DEMENAGEMENT J.M.G. de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 04/05/15**

PANTIN, le 26 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2015/132 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE CHARLES AURAY**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseau de télécommunication réalisés par l'entreprise CIRCET sise 35 rue de la Motte - 93300 AUBERVILLIERS (tél : 01 57 42 25 09),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 13 avril 2015 et jusqu'au vendredi 17 avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 13 rue Charles Auray, sur 4 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la déviation piétonne.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés sur la bande de stationnement aménagé par l'entreprise CIRCET et maintenue en place pendant la durée de l'intervention.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 08/04/15**

PANTIN, le 26 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

**ARRÊTÉ N°2015/135**

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE LA FAMILLE N'DIAYE DU 23 FÉVRIER 2015 AU 02 MARS 2015.**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.511-3 ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de la famille N'DIAYE suite au sinistre survenu au 62 avenue Édouard Vaillant 93500 Pantin ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : La Commune de Pantin prend à sa charge la facture n°15-00232 d'un montant de 518,00 € émise par l'Hôtel Service Plus Tour Gallieni 2 – 36 avenue du Général de Gaulle 93170 Bagnolet du 23 février 2015 au 02 mars 2015 (au matin) soit 7 nuitées.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/04/15**  
**Publié le 15/04/15**

PANTIN, le 31 mars 2015  
Maire de Pantin,  
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2015/136 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 13 RUE FRANCOIS ARAGO ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2015/114P**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement réalisé par l'entreprise de DEMENAGEMENTS INTERNATIONAUX sise 45 rue Blanqui - 93400 SAINT-OUEN (tél : 01 40 11 90 90),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 7 avril 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 13 rue François Arago, sur un linéaire de 9 mètres de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise DEMENAGEMENTS INTERNATIONAUX.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la l'entreprise DEMENAGEMENTS INTERNATIONAUX de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 03/04/15**

PANTIN, le 31 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

**ARRÊTÉ N°2015/136 Bis**

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE LA FAMILLE N'DIAYE BABACAR DU 02 MARS 2015 AU 09 MARS 2015.**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.511-3 ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de la famille N'DIAYE suite au sinistre survenu au 62 avenue Édouard Vaillant 93500 Pantin ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : La Commune de Pantin prend à sa charge la facture n°15-00257 d'un montant de 518,00 € émise par l'Hôtel Service Plus Tour Gallieni 2 – 36 avenue du Général de Gaulle 93170 Bagnolet du 02 mars 2015 au 09 mars 2015 (au matin) soit 7 nuitées.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/04/15**  
**Publié le 15/04/15**

PANTIN, le  
Maire de Pantin,  
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2015/137 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE CHEMIN DE LA NOUE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de conduite d'eau Chemin de la Noue réalisés par l'entreprise VÉOLIA EAU Ile de France sise Z.I La Poudrette - Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 13 avril 2015 et jusqu'au jeudi 30 avril 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants Chemin de la Noue, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la fin de l'impasse, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, les travaux sur chaussée se feront par demi-chaussée. Dans le cas où la circulation piétonne serait interdite, les piétons seront basculés sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 08/04/15**

PANTIN, le 31 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

**ARRÊTÉ N°2015/137 Bis**

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE LA FAMILLE N'DIAYE BABACAR DU 09 MARS 2015 AU 16 MARS 2015.**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.511-3 ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de la famille N'DIAYE suite au sinistre survenu au 62 avenue Édouard Vaillant 93500 Pantin ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : La Commune de Pantin prend à sa charge la facture n°15-00294 d'un montant de 518,00 € émise par l'Hôtel Service Plus Tour Gallieni 2 – 36 avenue du Général de Gaulle 93170 Bagnolet du 09 mars 2015 au 16 mars 2015 (au matin) soit 7 nuitées.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/04/15**  
**Publié le 15/04/15**

PANTIN, le  
Maire de Pantin,  
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2015/138 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE CARTIER BRESSON**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de chambre enterrée et d'un piquage pour la prise d'eau rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par les entreprise SAFEGE sise 15-27 rue du Port - 92022 NANTERRE Cedex (tél : 01 46 14 71 25) et l'entreprise Urbaine des Travaux sise 2 avenue du Général De Gaulle - 91170 Viry Chatillon (tél : 01 69 12 67 51) pour le compte du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) sis 14 rue Saint Benoit - 75006 Paris (tél : 01 53 45 42 42),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 13 avril 2015 et jusqu'au vendredi 12 juin 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 93 rue Cartier Bresson, sur 10 mètres, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Urbaine des Travaux.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les travaux en traversée de chaussée se feront par demi-chaussée. Un alternat manuel sera mis en place entre le carrefour avenue du Général Leclerc – rue Cartier Bresson et au droit des travaux rue Cartier Bresson.  
La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Urbaine des Travaux de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 08/04/15**

PANTIN, le 31 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N°2015/139 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION PIETONNE DEVIEE RUE DU DEBARCADERE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'emprise sur trottoir pour la réalisation d'une zone de livraison de chantier par une dalle de répartition rue du Débarcadère à Pantin réalisée par l'entreprise Paris Ouest Construction sise 78 boulevard Saint Marcel - 75005 Paris (tél : 01 45 87 70 10),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 7 avril 2015 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Débarcadère, de l'angle de la rue du Général Compans vers l'avenue Edouard Vaillant sur 30 mètres, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé de la manière suivante :

- sur le passage piétons existant rue du Débarcadère à l'angle de l'avenue Edouard Vaillant,
- sur le passage piétons provisoire créé par l'entreprise, rue du Débarcadère, à l'angle de la rue du Général Compans.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Paris Ouest Construction de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 03/04/15**

PANTIN, le 27 mars 2015  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES